



# **Plan d'action national pour les droits de l'homme (2021-2025)**

Office d'information du Conseil des Affaires d'Etat  
de la République populaire de Chine

Septembre 2021



Editions en Langues étrangères





Première édition 2021

Traduction : Editions en Langues étrangères

ISBN 978-7-119-12773-6

Editions en Langues étrangères

24, Bai Wan Zhuang

100037 Beijing, Chine

Distributeur : Société chinoise du

Commerce international du Livre

35, Che Gong Zhuang Xi Lu

100044 Beijing, Chine

*Imprimé en République populaire de Chine*





## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| <b>Avant-propos</b>   | 1  |
| <b>I. Droits économiques, sociaux et culturels</b>                      | 6  |
| 1. Droit à un niveau de vie suffisant                                   | 6  |
| 2. Droit au travail   | 8  |
| 3. Droit à la sécurité sociale  | 11 |
| 4. Droits de propriété  | 12 |
| 5. Droit à la santé   | 14 |
| 6. Droit à l'éducation  | 19 |
| 7. Droits culturels   | 22 |
| <b>II. Droits civiques et politiques</b>                                | 26 |
| 1. Droit à la vie   | 26 |
| 2. Droits de la personne  | 27 |
| 3. Droits et intérêts en matière d'informations personnelles            | 30 |
| 4. Liberté de croyance religieuse                                       | 32 |
| 5. Droit d'élire et d'être élu  | 33 |
| 6. Droits à l'information et à la participation                         | 35 |
| 7. Droits à l'expression et au contrôle                                 | 38 |
| 8. Droit à un procès équitable  | 40 |
| <b>III. Droits environnementaux</b>                                     | 44 |
| 1. Lutte contre la pollution  | 44 |
| 2. Divulgarion d'informations sur l'environnement<br>écologique         | 47 |
| 3. Participation du public à la prise de décisions<br>environnementales | 47 |





|   |           |
|---|-----------|
| 4. Plaintes d'intérêt public à caractère environnemental et dommages-intérêts pour l'environnement écologique | 48        |
| 5. Protection et restauration écologiques de l'espace territorial   | 49        |
| 6. Lutte contre les changements climatiques   | 50        |
| <b>IV. Protection des droits et intérêts des groupes spéciaux</b>   | <b>53</b> |
| 1. Droits et intérêts des ethnies minoritaires  | 53        |
| 2. Droits et intérêts des femmes  | 55        |
| 3. Droits et intérêts des enfants   | 60        |
| 4. Droits et intérêts des personnes âgées   | 65        |
| 5. Droits et intérêts des personnes handicapées   | 69        |
| <b>V. Education et recherche sur les droits de l'homme</b>  | <b>73</b> |
| 1. Education aux droits de l'homme dans les écoles  | 73        |
| 2. Etudes sur les droits de l'homme   | 74        |
| 3. Formation aux connaissances sur les droits de l'homme  | 75        |
| 4. Vulgarisation des connaissances sur les droits de l'homme  | 76        |
| <b>VI. Participation à la gouvernance mondiale des droits de l'homme</b>                                      | <b>78</b> |
| 1. Remplir ses obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme                | 78        |
| 2. S'engager en profondeur dans le travail des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme        | 79        |
| 3. Participer au dialogue constructif et à la coopération sur les droits de l'homme                           | 80        |
| 4. Contribuer à la cause internationale des droits de l'homme   | 82        |
| <b>VII. Mise en œuvre, suivi et évaluation</b>  | <b>85</b> |





## Avant-propos

Depuis 2009, la Chine a élaboré et mis en œuvre successivement trois plans d'action nationaux pour les droits de l'homme, permettant d'améliorer constamment la vie de sa population, de protéger effectivement tous les droits de ses citoyens et de perfectionner les politiques et les mesures légales visant à protéger les droits des groupements spécifiques. La Chine, ayant ainsi renforcé la protection juridique sur le plan des droits de l'homme, participe largement à la gouvernance mondiale des droits de l'homme, apportant une contribution majeure au développement de la cause mondiale en la matière.

La période allant de 2021 à 2025 marque le premier quinquennat durant lequel la Chine, après avoir édifié la société de moyenne aisance sur tous les plans et réalisé l'objectif du « premier centenaire », s'engagera dans une nouvelle marche en avant pour devenir un pays socialiste moderne, et réaliser l'objectif du « deuxième centenaire ». L'édification intégrale d'un pays socialiste moderne marque un nouveau point de départ dans la cause chinoise des droits de l'homme. La Chine étant déjà entrée dans une période de développement axé sur la qualité, le développement de sa cause des droits de l'homme bénéficie de multiples avantages et conditions favorables. Dans le même temps, la contradiction principale dans sa société s'est transformée en celle entre l'aspiration croissante de la population à une vie meilleure et le développement déséquilibré et





insuffisant. La demande de la population pour la protection des droits de l'homme ne cesse de s'accroître. A l'international, le monde se trouve confronté à une situation marquée par d'énormes bouleversements, jamais connus depuis un siècle. Par ailleurs, l'épidémie de COVID-19 s'étend dans le monde entier. Tout cela a rendu l'environnement international plus complexe, et accru l'instabilité et l'incertitude. La cause des droits de l'homme en Chine comme dans le monde est confrontée à de nouveaux défis.

Sur la base du bilan de l'application des trois premiers plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et de l'expérience qui en résulte, le gouvernement chinois a élaboré le « Plan d'action national pour les droits de l'homme (2021-2025) » (dénommé ci-après « Plan d'action »), en fonction du principe constitutionnel qui stipule que l'Etat respecte et protège les droits de l'homme, dans le respect de la « Déclaration universelle des droits de l'homme » et de l'esprit incarné dans les conventions internationales sur les droits de l'homme, en tenant compte du « Programme du XIV<sup>e</sup> Plan quinquennal de développement économique et social et des objectifs à l'horizon 2035 », afin de favoriser le développement de la cause des droits de l'homme sur tous les plans. Le Plan d'action a fixé les objectifs et tâches du respect, de la protection et de la promotion des droits de l'homme pour la période 2021-2025.

Les idées directrices de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent Plan d'action sont comme suit : à la lumière de la pensée de Xi Jinping sur le socialisme à la chinoise de la nouvelle ère, insister sur le concept de développement centré sur le peuple, considérer la vie heureuse de la population comme le plus important droit de l'homme, prendre comme point de





départ et aboutissement la promotion de l'épanouissement général de l'homme et la prospérité commune de toute la population, développer la démocratie populaire dans tout le processus, sauvegarder l'équité et la justice dans la société, régler les problèmes épineux qui préoccupent les masses populaires et qui réclament d'urgence une solution, de manière à garantir à toute la population et à un niveau plus élevé tous les droits de l'homme, et à lui donner un plus fort sentiment de satisfaction, de bonheur et de sécurité.

Les principes essentiels sont comme suit : le respect de la loi de sorte que la cause des droits de l'homme se développe dans le cadre de la loi ; la coordination pour parvenir à un développement global et coordonné de tous les droits de l'homme ; le pragmatisme pour associer les principes universels des droits de l'homme avec les réalités chinoises ; l'égalité pour protéger les droits de tous les membres de la société à la participation et au développement sur un pied d'égalité ; la synergie pour inciter les gouvernements, les entreprises, les établissements d'intérêt public et les organisations sociales à travailler ensemble pour promouvoir le développement de la cause des droits de l'homme ; l'intelligence qui vise à utiliser les technologies numériques pour élargir l'espace favorable au développement libre et global de l'homme.

Les objectifs sont les suivants :

– L'objectif général du développement de la cause des droits de l'homme consiste à promouvoir le développement libre, global et commun de toute la population. Le peuple étant au centre de cette cause, la satisfaction de ses nouvelles demandes en la matière sera notre orientation. La souveraineté par le peuple exige un développement pour le peuple, par le





peuple et au profit du peuple afin qu'il se sente plus satisfait, plus heureux et plus en sécurité.

– Protéger les droits économiques, sociaux et culturels, répondre à l'aspiration de la population à une vie meilleure pour créer des conditions économiques, sociales et culturelles plus favorable à l'épanouissement général de l'homme.

– Garantir les droits civiques et politiques, inciter la population à participer effectivement aux affaires sociales afin de consolider la base de démocratie et de légalité pour la réalisation de l'épanouissement général de l'homme.

– Insister sur la conception selon laquelle « la nature vaut son pesant d'or », respecter la nature, s'y adapter et la protéger, promouvoir l'harmonie entre l'homme et la nature, faire progresser l'édification d'une civilisation écologique et construire une belle Chine, afin de créer des conditions durables pour que l'humanité et nos futures générations partagent les fruits du développement.

– Renforcer la protection égale des droits et intérêts des groupements spécifiques et augmenter l'assistance spéciale à leur égard, faire en sorte que tout le monde partage de manière égale les résultats du développement afin de proposer des mesures politiques à la réalisation de l'épanouissement général de toute la population.

– Développer l'étude, l'éducation, la formation et la généralisation des connaissances sur les droits de l'homme, créer une ambiance culturelle où toute la société respecte et protège les droits de l'homme.

– Participer avec énergie à la gouvernance mondiale des droits de l'homme, participer en profondeur au travail des mécanismes des Nations unies dans ce domaine, promouvoir l'éta-





blissement d'un système de gouvernance mondiale des droits de l'homme plus équitable, plus rationnel et plus inclusif, afin de construire ensemble une communauté de destin pour l'humanité.

Le Plan d'action a été rédigé sous la direction de l'Office d'information du Conseil des Affaires d'Etat et du ministère des Affaires étrangères. Il a été examiné et approuvé par le mécanisme d'Etat de conférence conjointe du Plan d'action des droits de l'homme avant d'être publié par l'Office d'information du Conseil des Affaires d'Etat avec autorisation.





# I. Droits économiques, sociaux et culturels

Des efforts seront déployés pour consolider les réalisations dans la lutte contre la pauvreté, promouvoir le redressement des campagnes, mettre en application la politique de priorité à l'emploi, appliquer la stratégie de « Chine saine », perfectionner le système de la protection sociale, faire progresser l'égalité dans l'éducation, améliorer les services culturels publics, réaliser la prospérité commune de toute la population et protéger les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens.

## 1. Droit à un niveau de vie suffisant

La Chine continuera à promouvoir le développement des régions sorties de la pauvreté, en garantissant à leurs habitants des logements sociaux, un accès sûr à l'eau potable, des aliments sûrs et des déplacements faciles.

– **Veiller à ce que la consolidation des réalisations obtenues dans la lutte contre la pauvreté s'articule avec le redressement des campagnes.** La Chine mettra en place un mécanisme d'assistance aux populations rurales à faible revenu et aux régions sous-développées, maintiendra la stabilité des principales mesures d'assistance et du budget financier à cet égard. Elle proposera une aide de suivi aux habitants relocalisés et renforcera la nouvelle urbanisation des grandes zones de relocalisation.





– **Consolider la base de la sécurité alimentaire.** La Chine assurera la sécurité de l'offre des principaux produits agricoles notamment les céréales, le coton, l'huile, le sucre, la viande et le lait. Elle insistera sur la plus stricte protection des terres arables, en préservant au moins 120 millions d'hectares de terres cultivées dans tout le pays. Elle construira des zones de production céréalière visant à assurer la sécurité alimentaire, en aménageant 71,7 millions d'hectares de terres contiguës en terres agricoles selon les normes les plus strictes.

– **Mettre en œuvre la stratégie de sûreté alimentaire.** La Chine lancera une action visant à appliquer des projets de sûreté alimentaire, qui se concentra sur l'amélioration de la capacité de contrôle intelligent, afin de perfectionner le système de contrôle de la sûreté alimentaire allant des champs agricoles à la table.

– **Mieux garantir l'accès à l'eau potable.** La Chine construira de nouveaux projets hydrauliques d'une capacité d'approvisionnement en eau de 29 milliards de mètres cubes. Elle mettra en œuvre des travaux visant à assurer l'approvisionnement en eau des régions rurales et des travaux pour leur garantir un accès sûr à l'eau potable, portera la couverture de l'eau du robinet à 88 % dans ces régions.

– **Améliorer le système de logements sociaux.** La Chine accélérera la mise en place d'un système de logements sociaux axés sur les logements locatifs publics, les logements locatifs sociaux et les logements en copropriété. Elle proposera une subvention en nature et en espèces aux logements locatifs publics, dont les principaux bénéficiaires seront les ménages à faible revenu ou sans ressources qui n'ont pas de logement décent. Elle accélérera le développement des logements locatifs





sociaux afin d'aider les groupes ayant des difficultés de logement tels que les nouveaux citadins et les jeunes. Elle développera la construction de logements en copropriété, pour aider les personnes solvables hors immobilier commercial.

– **Garantir la sécurité des logements.** La Chine continuera à rénover les logements délabrés. Elle accomplira, dans un délai de trois ans, un contrôle des risques liés à la sécurité des logements ruraux et leur remise en état. Elle soutiendra la rénovation des logements dans les zones rurales de défense contre la haute intensité sismique.

– **Optimiser les conditions de transport.** La Chine promouvra la construction des lignes ferroviaires principales, réalisera l'interconnexion des autoroutes au niveau national, accélérera la construction des routes frontalières, élargira et rénovera les sections très fréquentées. Elle renforcera la construction et la reconstruction des routes donnant aux cantons et bourgs, lancera la construction de routes goudronnées qui couvriront tous les villages (groupes) naturels.

– **Éliminer le fossé numérique entre les villes et les campagnes.** La Chine promouvra de façon synergique la construction de villes intelligentes et de campagnes numériques, favorisera le développement intégré ville-campagne sur le plan informatique, afin d'améliorer la qualité et les compétences de toute la population en matière numérique.

## 2. Droit au travail

La Chine mettra pleinement en œuvre la politique de priorité à l'emploi, éliminera la discrimination en matière d'emploi et de profession, améliorera le système salariale et de bien-être, perfectionnera le mécanisme de coordination des relations de





travail, mettra en œuvre le système de gestion de la sécurité dans la production et renforcera le contrôle de l'application du droit du travail.

– **Promouvoir l'emploi.** La Chine parviendra à davantage d'emplois de meilleure qualité, et maintiendra son taux de chômage au sens du recensement de la population au-dessous de 5,5 % pour les citoyens. Elle accroîtra les possibilités d'emploi à temps partiel, appuiera et normalisera le développement de nouvelles formes d'emploi et fournira des services en matière de création d'entreprises aux travailleurs migrants qui rentrent dans leurs villages natus. La Chine mettra en œuvre des opérations visant à former des pionniers de l'innovation et de la création d'entreprises et orientera la construction de parcs de démonstration de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les zones rurales ainsi que de centres d'incubation et de formation. Elle améliorera les droits et intérêts légitimes des jeunes migrants, des jeunes travailleurs flexibles et d'autres groupes en matière d'emploi. Elle élargira le placement des postes d'intérêt public et s'efforcera d'aider les femmes désireuses de retrouver un emploi après une procréation, les personnes handicapées, les membres des familles sans emploi et d'autres personnes en difficulté à trouver un emploi.

– **Favoriser l'emploi stable des populations sorties de la pauvreté.** La Chine accroîtra ses efforts en matière de transfert organisé de main-d'œuvre des personnes sorties de la pauvreté. Elle soutiendra les zones sorties de la pauvreté pour participer largement à des travaux d'utilité publique rémunérés dans la construction et l'entretien de projets liés à l'agriculture. Elle poursuivra les politiques préférentielles pour soutenir les ateliers d'aide aux déshérités, réajustera et optimisera la politique





relative aux gardes forestiers, et assurera une utilisation efficace et coordonnée des postes d'intérêt public dans les villages.

– **Renforcer la formation professionnelle qualifiante des travailleurs migrants.** La Chine mettra en œuvre des projets spéciaux, notamment l'opération visant à améliorer les compétences professionnelles et la formation professionnelle pour stabiliser l'emploi des travailleurs migrants, l'opération de formation professionnelle d'un million de jeunes et la formation professionnelle en aide paramédicale. Elle formera chaque année sept millions de travailleurs migrants. Elle soutiendra les entreprises dans la formation préalable à l'entrée en poste, la formation en apprentissage de type nouveau et la formation de remise à niveau des compétences professionnelles.

– **Assurer aux travailleurs une rémunération appropriée.** La Chine améliorera le mécanisme de détermination des salaires, de leur augmentation appropriée et de garantie de leur paiement, perfectionnera le mécanisme de formation de la norme du salaire minimum et de la ligne directrice des salaires et fera progresser activement le système de consultation salariale avec les travailleurs. Elle réglera l'emploi de la main-d'œuvre envoyée par les sociétés d'intérim et garantira aux travailleurs un salaire égal pour un travail égal. Elle formulera des politiques en matière d'emploi et de sécurité du travail sur les plateformes Internet. Elle améliorera le mécanisme permanent de traitement des arriérés de salaires et corrigera en vertu de la loi les infractions aux lois et aux règlements telles que les arriérés de rémunération du travail.

– **Combattre et punir le travail forcé.** La Chine renforcera la protection des droits et intérêts des travailleurs et punira





conformément à la loi les criminalités de travail forcé.

– **Améliorer et mettre en œuvre le système de gestion de la sécurité dans la production.** La Chine révisera la loi sur la sécurité dans la production et élaborera des lois et des règlements tels que la loi sur la sécurité des produits chimiques dangereux et les règlements sur la sécurité dans les mines de charbon. Elle améliorera le système de gestion de la sécurité dans tout le processus de la production des entreprises et mettra en œuvre le système de responsabilité pour la sécurité dans la production. Elle mettra en œuvre le « Plan d'action quinquennal pour la prévention des accidents du travail (2021-2025) », et baissera d'environ 20 % le taux d'incidence des accidents du travail dans les branches d'activité prioritaires.

### 3. Droit à la sécurité sociale

La Chine adhérera au principe de couverture sociale généralisée et accélérera, conformément aux exigences visant à garantir les moyens d'existence de tous les citoyens en tissant des réseaux denses et en mettant en place tous les mécanismes nécessaires, le perfectionnement du système de sécurité sociale à plusieurs niveaux qui couvre l'ensemble de la population, coordonne les zones urbaines et rurales, et qui est équitable, unifié et durable.

– **Améliorer les systèmes et mécanismes de sécurité sociale.** Le gouvernement prendra en charge une partie ou la totalité des cotisations des personnes qui ont des difficultés financières à l'assurance vieillesse pour les résidents urbains et ruraux. Il mettra en œuvre un mécanisme d'ajustement raisonnable des pensions de vieillesse de base des salariés. Le gouvernement améliorera les systèmes de l'annuité d'entreprise





et de l'annuité professionnelle, et mettra en place un système de pension de vieillesse individuelle. Il mettra en œuvre les politiques relatives au traitement des familles des salariés décédés et aux allocations de maladie et d'invalidité dans le cadre de l'assurance vieillesse de base des salariés.

– **Améliorer le système d'assistance sociale.** Le gouvernement offrira en temps opportun et de manière ciblée des aides spéciales en matière de soins de santé, d'éducation, de logement et d'emploi aux personnes en difficulté. Il perfectionnera le système d'aide et d'entretien pour les personnes très démunies dans les zones rurales et améliorera raisonnablement le niveau d'aide et d'entretien et la qualité des services. Il perfectionnera le système d'aide sociale catégorisé et hiérarchisé, et améliorera le système de garantie du minimum vital. L'âge des mineurs couverts par l'aide et l'entretien pour les personnes très démunies passera de 16 à 18 ans révolus. Les familles ou les personnes qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une assistance temporaire auront droit à une garantie d'urgence et transitoire des moyens d'existence.

#### 4. Droits de propriété

La Chine mettra en œuvre le Code civil, améliorera le système de protection des droits de propriété, garantira le transfert des droits d'exploitation forfaitaire des terres des paysans et leurs droits d'usage des terrains ruraux réservés à la construction de logements, promouvra en profondeur la réforme du système de propriété collective dans les zones rurales, améliorera le système des droits de propriété des actifs en ressources naturelles et perfectionnera le système de protection des droits de propriété des données.





– **Améliorer le système de protection des droits de propriété.** La Chine révisera le règlement d'application relatif à la loi sur l'administration des biens fonciers. Elle renforcera l'élaboration des systèmes de propriété dans les domaines des données, des connaissances, de l'environnement et d'autres domaines, et améliorera le système de propriété ainsi que les lois et règlements sur les actifs en ressources naturelles.

– **Renforcer la protection de la justice et de l'application de la loi en matière de droits de propriété.** La Chine continuera à protéger conformément à la loi et sur un pied d'égalité les droits de propriété des entreprises sous diverses formes de propriété, dont les entreprises d'Etat, les entreprises privées et les entreprises à capitaux étrangers. Elle continuera à protéger conformément à la loi les droits de propriété des entrepreneurs et leurs revenus de l'innovation. La Chine continuera à sévir conformément à la loi contre les actes criminels qui portent atteinte aux droits de propriété légitimes des citoyens, des entreprises et des organisations, tels que le vol, le pillage, le vol à l'arraché, la fraude, l'extorsion et la violation des droits de propriété intellectuelle. Elle promouvra la mise en place des mécanismes permanents d'identification et de correction en vertu de la loi des cas d'accusation injustifiée et des erreurs judiciaires impliquant les entreprises. Elle explorera activement un système de réglementation judiciaire moderne à la chinoise pour les entreprises.

– **Protéger les droits de propriété des paysans.** La Chine mettra en œuvre la politique consistant à reconduire pour une période de 30 ans les contrats forfaitaires des terres signés pour la deuxième tranche et arrivés à échéance. Elle améliorera le régime de séparation entre le droit de propriété, le droit de prise





en charge forfaitaire et le droit d'exploitation pour les terres rurales prises à forfait. Elle explorera une forme de réalisation de la séparation entre le droit de propriété, le droit de qualification et le droit d'utilisation pour les terrains réservés au logement individuel dans les régions rurales. La Chine assurera toujours conformément à la loi aux paysans qui se sont installés dans les zones urbaines leur droit de prise en charge forfaitaire des terres rurales, leur droit d'utilisation pour les terrains réservés au logement individuel et leur droit au partage des revenus collectifs. Elle approfondira la réforme du régime de propriété forestière collective. Elle normalisera l'exploitation forfaitaire et le transfert des prairies, et promouvra la validation des droits de propriété et d'utilisation des prairies.

– **Mettre en place un système strict de protection de la propriété intellectuelle.** La Chine améliorera le système contentieux vis-à-vis des cas de violation de la propriété intellectuelle. Elle améliorera le système d'indemnisation punitive contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et accroîtra le montant de dommages-intérêts. La Chine reformera le mécanisme d'appartenance et de répartition des droits et intérêts des droits de propriété intellectuelle de l'Etat, et élargira l'autonomie des institutions de recherche scientifique et des établissements d'enseignement supérieur dans la disposition des droits de propriété intellectuelle.

## 5. Droit à la santé

Le gouvernement mettra profondément en œuvre l'action « Chine saine » afin de fournir à la population des services en faveur de la santé tous azimuts et durant tout le cycle de vie. Sa capacité d'intervention d'urgence en cas de grandes épidémies





et d'accidents de santé publique augmentera considérablement, l'état de santé physique et mentale de la population s'améliorera sensiblement, et l'équité en matière de santé s'améliorera considérablement.

– **Edifier un système de santé publique puissant.** En accordant la priorité au peuple et à la vie humaine, le gouvernement préviendra et combattra efficacement l'épidémie de COVID-19. Il défendra à tout prix la vie et la santé de la population. Le gouvernement reformera le système de prévention et de contrôle des maladies, renforcera ses fonctions, dont celles de surveillance et d'alerte rapide, d'évaluation des risques, d'enquête épidémiologique, d'inspection et de détection, et d'intervention d'urgence. Il renforcera la construction d'instituts de santé publique et la formation de compétences. Il élargira le programme national d'immunisation afin de renforcer la prévention et le traitement des grandes épidémies, d'intensifier la prévention, le dépistage précoce et les interventions intégrées des maladies chroniques. Il améliorera le système de services en faveur de la santé psychologique et de l'hygiène mentale. Le gouvernement modernisera et transformera 20 centres nationaux pour la prévention, le contrôle et le traitement des maladies infectieuses majeures. Il construira une quinzaine de centres régionaux de santé publique en s'appuyant sur les institutions existantes de lutte contre les maladies. Il modernisera et transformera 20 centres nationaux de secours médicaux d'urgence.

– **Améliorer la construction du système de services médicaux et sanitaires.** Le gouvernement renforcera la construction d'hôpitaux publics, améliorera le réseau de services médicaux urbains et ruraux, et poussera la capacité de services des





centres de santé cantonaux et des centres de services sanitaires de proximité à répondre aux normes nationales. Le gouvernement encouragera les ressources médicales de haute qualité aux niveaux provincial et municipal à soutenir le développement des hôpitaux au niveau du district. Il mettra rapidement en place un système de traitement échelonné selon la gravité des maladies et développera activement les complexes médicaux. Il soutiendra la création de cliniques et d'hôpitaux privés et encouragera les médecins en activité expérimentés à ouvrir des cliniques.

– **Améliorer le système de prévention et de traitement des maladies chroniques et endémiques.** Les zones pilotes nationales de prévention et de contrôle globaux des maladies chroniques couvriront 20 % des districts (arrondissements) du pays. La mortalité prématurée due à des maladies chroniques graves diminuera de 20 % par rapport à 2015. Le gouvernement continuera à contrôler et éliminer les effets des maladies endémiques et de la schistosomiase.

– **Augmenter la qualité et l'échelle de la formation du personnel soignant.** Le gouvernement augmentera le nombre de médecins en pédiatrie, en médecine générale et en d'autres disciplines qui font défaut, et portera à 3,8 le nombre d'infirmiers certifiés pour 1 000 habitants. Des programmes de formation seront menés pour augmenter le nombre de médecins généralistes, qui sera porté à 3,93 pour 10 000 habitants.

– **Améliorer le système d'assurance maladie couvrant toute la population.** Le gouvernement consolidera et améliorera le système d'assurance maladie couvrant toute la population. Il améliorera les mécanismes de solidarité et de garantie pour les consultations médicales dans le cadre de l'assurance médi-





cale de base ainsi que les systèmes d'assurance et d'assistance médicales pour les maladies graves. Le gouvernement intégrera les services médicaux sur Internet réunissant les conditions requises dans le champ du remboursement par la caisse de l'assurance médicale et mettra en œuvre le remboursement des frais médicaux sur le lieu où les assurés venus d'une autre région se font soigner. Il mettra régulièrement en place un système d'assurance de soins de longue durée.

– **Améliorer le niveau de services en faveur de la santé mentale.** Le gouvernement améliorera le système de services socialisés en faveur de la santé psychologique, atténuera les pressions sociales, dont celles dues aux études, à la profession, à la vie et aux émotions, et renforcera le rétablissement psychologique post-traumatique. Il améliorera les rapports de diagnostic et les services de la gestion des visites de suivi des troubles mentaux graves, de sorte que le taux de prise en charge des patients atteints de troubles mentaux graves atteigne 90 %.

– **Améliorer continuellement le niveau de santé et la constitution physique des adolescents.** Le gouvernement préconisera des modes de vie sains, comme une utilisation rationnelle des yeux, une alimentation raisonnable et des sports pratiqués de manière scientifique. Le taux de conformité physique chez les adolescents ne sera pas inférieur à 90 %, le taux de détection de la myopie des jeunes élèves ne sera pas supérieur à 65 % chez les collégiens et à 75 % chez les lycéens.

– **Assurer la sécurité des aliments et des médicaments.** Le gouvernement renforcera la surveillance des risques pour la sécurité des aliments et des médicaments, le contrôle par échantillonnage et l'application de la loi dans le contrôle, et intensifiera la notification et l'intervention rapides. Il mettra en





place un mécanisme de gestion des médicaments et des vaccins tout au long du cycle de vie et améliorera le système de traçabilité électronique des médicaments. Il sévira en vertu de la loi contre les agissements criminels dans les domaines des denrées alimentaires et des médicaments. Il explorera la mise en place de l'application de l'indemnisation punitive pour les litiges civils d'intérêt public dans le domaine de la sécurité alimentaire et pharmaceutique.

– **Promouvoir le développement de la médecine et de la pharmacologie traditionnelles chinoises.** Le gouvernement accordera une importance égale à la médecine traditionnelle chinoise et à la médecine occidentale tout en profitant de leurs atouts respectifs, et développera vigoureusement la cause de la médecine et de la pharmacologie traditionnelles chinoises. Il créera une trentaine de centres nationaux d'innovation et de transmission de la médecine et de la pharmacologie traditionnelles chinoises et formera un certain nombre de disciplines caractéristiques et prépondérantes en la matière.

– **Promouvoir la médecine intelligente.** Le gouvernement améliorera les dossiers de santé, les dossiers médicaux, les ordonnances électroniques et d'autres bases de données afin d'accélérer le partage des données entre les établissements médicaux et sanitaires. Il promouvra la télémédecine ainsi que l'interprétation assistée par imagerie médicale, le diagnostic clinique auxiliaire et d'autres applications. Il aura recours aux mégadonnées pour améliorer la capacité de contrôle sur les établissements et les comportements médicaux.

– **Développer largement la campagne nationale pour la santé.** Le gouvernement améliorera les services publics permettant à tous de pratiquer une activité sportive, promouvra la





construction d'installations et de terrains sportifs sociaux ainsi que l'ouverture et le partage des sites scolaires, augmentera la couverture des sites de fitness de proximité tels que les pistes de fitness, et développera des parcs sportifs en fonction des conditions locales.

## **6. Droit à l'éducation**

Le gouvernement améliorera le taux de généralisation de l'enseignement préscolaire, le taux de rétention de l'enseignement obligatoire et le taux de scolarisation de l'enseignement secondaire du deuxième cycle. Il assurera l'équité en matière d'éducation, améliorera la qualité de l'éducation et promouvra l'épanouissement général de l'homme.

– **Accroître l'investissement dans l'éducation dans les anciennes régions de grande pauvreté.** Le gouvernement continuera de mettre en œuvre le plan spécial d'investissement dans l'éducation prévu par le budget central, construira une plateforme nationale de connexion de l'aide ciblée entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Est, du Centre et de l'Ouest du pays, soutiendra les anciennes régions indigentes dans la consolidation des acquis de la lutte contre la pauvreté dans le domaine de l'éducation afin de mettre fin à la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

– **Faire avancer la généralisation sur toute la ligne de l'enseignement préscolaire.** Le gouvernement continuera à améliorer le niveau de généralisation de l'éducation préscolaire, développera énergiquement les écoles maternelles publiques et soutiendra activement les écoles maternelles privées profitables à tous. Le taux brut d'accès à l'enseignement préscolaire passera à plus de 90 %.





– **Promouvoir un développement équilibré et de qualité de l’enseignement obligatoire.** Le gouvernement promouvra le développement équilibré et de qualité de l’enseignement obligatoire et son intégration en ville comme à la campagne, et accélérera la normalisation des écoles d’enseignement obligatoire. Il améliorera le niveau de consolidation de l’enseignement obligatoire et perfectionnera le système de responsabilité en matière d’efforts visant à prévenir le décrochage scolaire et à assurer l’achèvement de l’enseignement obligatoire. Il améliorera constamment les conditions dans les petites écoles dans les villages et les internats dans les cantons et bourgs.

– **Améliorer le niveau de généralisation de l’enseignement secondaire du deuxième cycle.** Le gouvernement renforcera l’édification des lycées ordinaires au niveau des districts et encouragera un développement diversifié et distinctif des lycées ordinaires. Il renforcera son soutien à l’enseignement secondaire du deuxième cycle dans les régions pauvres du Centre et de l’Ouest du pays et dans les régions de haute altitude. Le taux brut d’accès à l’enseignement secondaire du deuxième cycle passera à plus de 92 %.

– **Améliorer le système d’enseignement professionnel.** Le gouvernement mettra en place un système d’enseignement professionnel caractérisé tant par une parfaite association entre l’enseignement secondaire professionnel et l’enseignement supérieur professionnel, que par une interconnexion entre l’enseignement professionnel et l’enseignement général. Il promouvra le développement intégré de la production et de l’éducation et améliorera le système de coopération école-entreprise. Il promouvra progressivement et par catégories l’exemption des frais de scolarité et des frais divers dans l’enseignement secondaire





professionnel. La durée moyenne des études des nouveaux arrivés sur le marché du travail ne sera pas inférieure à 14 années.

– **Promouvoir un développement de qualité de l'enseignement supérieur.** Le gouvernement mettra en application le plan d'amélioration de la capacité d'innovation des établissements d'enseignement supérieur, construira par catégories des universités et des disciplines de premier ordre. Le taux brut d'accès à l'enseignement supérieur passera à 60 %. Il mettra à exécution le plan de redressement de l'enseignement supérieur dans le Centre et l'Ouest du pays, et augmentera, dans les écoles supérieures de premier ordre mondial avec des disciplines de niveau international, le nombre d'étudiants venant du Centre et de l'Ouest du pays, des régions peuplées d'ethnies minoritaires et des zones rurales.

– **Garantir effectivement le droit à l'éducation des enfants en difficulté.** Le gouvernement renforcera la protection des enfants de migrants ruraux et améliorera le système de services éducatifs en leur faveur. Il accélérera l'expansion de la capacité des écoles urbaines et l'augmentation du nombre de leurs sièges, afin de s'assurer que les enfants des ruraux installés dans les villes auront un accès égal aux services éducatifs publics de base. Il poursuivra la mise en œuvre de la politique d'aide aux élèves issus de familles démunies et du programme visant à améliorer l'alimentation des élèves ruraux de l'enseignement obligatoire.

– **Prévenir les agressions et le harcèlement sexuels.** Le gouvernement mettra en place un système de travail visant à prévenir les agressions et le harcèlement sexuels, dispensera aux personnes mineures une éducation sexuelle adaptée à leur âge afin d'améliorer leur sensibilisation et leur capacité d'au-





toprotection contre les agressions et le harcèlement sexuels. Il encouragera à signaler en temps voulu aux services de sécurité publique et aux départements administratifs de l'éducation les actes criminels comme les agressions et le harcèlement sexuels à l'encontre des personnes mineures, afin de fournir une protection et des services de défense des droits aux personnes mineures victimes d'agressions et de harcèlement sexuels.

– **Freiner le harcèlement scolaire.** Le gouvernement fera mettre en œuvre la loi sur la protection des personnes mineures et le « Règlement sur la protection des mineurs dans les écoles ». Il mettra en place un système de travail relatif à la prévention et au contrôle du harcèlement scolaire, mènera régulièrement à l'adresse de tous les élèves une opération d'éducation sur la prévention et le contrôle du harcèlement et assurera à chaque élève un épanouissement sain sur les plans physique et mental.

– **Prévenir efficacement le fossé numérique dans l'éducation en ligne.** Le gouvernement fournira des équipements informatiques nécessaires aux élèves issus de familles démunies afin de veiller à ce que tous les élèves aient un accès équitable à une éducation en ligne de qualité.

## 7. Droits culturels

Le gouvernement améliorera le système de services culturels publics et le niveau des services pour la lecture dans toutes les couches de la population, renforcera la transmission et la protection de la quintessence de la culture traditionnelle chinoise, promouvra le développement de nouvelles industries culturelles et mieux protégera les droits culturels des citoyens.





– **Améliorer les infrastructures des services culturels publics.** Le gouvernement s'efforcera de mener à bien la planification et la construction des bibliothèques publiques, des centres culturels, des musées, des palais des beaux-arts, des maisons de la culture intégrées dans les cantons et bourgs (quartiers) et des centres de services culturels intégrés dans les villages (communautés). Il améliorera les infrastructures culturelles publiques de différentes catégories et à tous les niveaux.

– **Comblent les failles des services culturels publics.** Le gouvernement fera mettre en œuvre les exigences des normes nationales en matière de services publics de base, renforcera la construction d'infrastructures culturelles, accroîtra l'offre totale, optimisera la structure de l'offre, et poussera les ressources culturelles de qualité à privilégier les zones rurales, les anciennes zones révolutionnaires, les zones peuplées d'ethnies minoritaires et les zones frontalières, afin de réduire l'écart entre les zones urbaines et rurales comme entre les diverses régions en matière de services culturels publics. Il mettra en œuvre un projet de couverture de la radio et de la télévision au profit de la population et améliorera les réseaux d'infrastructures culturelles rurales.

– **Promouvoir l'édification d'une culture numérique publique.** Le gouvernement fera avancer de façon coordonnée la construction de projets clés de numérisation de la culture publique. Il mettra en œuvre des projets nationaux de construction de systèmes de bibliothèques intelligentes et de construction de « nuages » culturels publics.

– **Améliorer le niveau de service en faveur de la lecture dans toutes les couches de la population.** Le gouvernement fera progresser la construction de bibliothèques de proximité,





optimisera l'allocation des ressources de lecture aux échelons de base, améliorera l'environnement de lecture dans les lieux publics et les conditions de lecture pour les personnes ayant des difficultés à lire, fera avancer la modernisation numérique des bibliothèques dans les villages et s'efforcera d'avoir un taux de lecture global national de 83 %.

– **Mettre en place un système de transmission de la quintessence de la culture traditionnelle chinoise.** Le gouvernement promouvra l'enregistrement des continuateurs représentatifs du patrimoine culturel immatériel national et mettra en œuvre le programme de formation des continuateurs du patrimoine culturel immatériel chinois. Il mettra en application le projet de compilation des livres et textes anciens chinois, en répertoriera et en publiera 300 types. Le gouvernement mettra à exécution le projet national de numérisation des livres anciens.

– **Améliorer le niveau de protection systématique du patrimoine culturel.** Le gouvernement renforcera la protection des principaux éléments culturels et naturels de l'Etat, des grands sites, des principaux sites historiques et culturels, et des célèbres villes, bourgs et villages historiques et culturels, et accroîtra son soutien aux musées non publics. Il renforcera la protection des ruines de Yin à Anyang et d'autres vestiges, et procédera à la construction des parcs nationaux des sites archéologiques. Le gouvernement construira 20 entrepôts nationaux de spécimens archéologiques dans les principales zones, 30 réserves nationales de préservation culturelle et 20 musées nationaux du patrimoine culturel immatériel. Il poursuivra le listage des villages traditionnels à protéger à tous les niveaux.

– **Promouvoir la construction de parcs culturels nationaux.** Le gouvernement intégrera les ressources culturelles im-





portantes le long de la Grande Muraille, du Grand Canal, de la Longue Marche et du fleuve Jaune, renforcera la protection et la transmission authentiques et complètes du patrimoine culturel et du patrimoine immatériel et créera des symboles importants de la culture chinoise.

– **Promouvoir le développement de nouvelles industries culturelles.** Le gouvernement promouvra l'innovation des formes de création culturelle et développera l'industrie culturelle et créative. Il favorisera le développement d'une cyberculture saine et positive, et promouvra la prospérité et le développement ordonné de la littérature et des arts sur Internet.





## II. Droits civiques et politiques

Le gouvernement étendra pour les citoyens l'espace de participation autonome et de libre développement, améliorera les systèmes de protection des droits de la personne, des droits des citoyens sur leurs informations personnelles, des droits de propriété et du droit à la liberté de croyance religieuse, renforcera la protection juridique des droits de l'homme, améliorera le niveau de protection du droit d'élire et d'être élu, du droit à l'information, du droit à la participation, du droit à l'expression et du droit au contrôle, et respectera et protégera efficacement les droits civiques et politiques.

### 1. Droit à la vie

Le gouvernement protégera la vie et la dignité des citoyens des atteintes illégales dans des conditions normales comme en cas d'urgence.

– **Améliorer sur toute la ligne la capacité à garantir la sécurité publique.** Le gouvernement améliorera et mettra en œuvre le système de responsabilité pour la sécurité dans la production, renforcera l'application de la loi en matière de contrôle de la sécurité dans la production afin d'endiguer efficacement les accidents graves du travail. Il améliorera le niveau de sécurité dans la production et renforcera la prévention et le contrôle des risques liés à la biosécurité.

– **Améliorer le système de garantie du droit à la vie en**





**cas d'urgence.** Le gouvernement révisera la loi sur l'intervention en cas de crise, mettra en place un système juridique complet, scientifique et efficace de gestion des accidents et renforcera la normalisation de la gestion des accidents. Il perfectionnera le système de secours d'urgence, rehaussera les normes des projets visant à lutter contre les catastrophes naturelles, intensifiera la construction d'un système de soutien en matériel d'urgence et améliorera le niveau de secours d'urgence et la capacité de soutien du matériel.

– **Appliquer de manière stricte et prudente la peine de mort.** Le gouvernement renforcera la procédure de révision de la peine de mort, normalisera la procédure de supervision de cette révision et appliquera strictement le mécanisme de rapport, d'enregistrement et d'examen des condamnations à mort. Il précisera les critères d'application de la loi et les règles de procédure dans les condamnations à mort afin de veiller à ce que la peine de mort ne s'applique qu'à un nombre infime de criminels pour des crimes extrêmement graves.

## 2. Droits de la personne

Le gouvernement respectera et protégera pleinement les droits de la personne des citoyens dans la législation, l'application de la loi et la justice, et insistera sur l'unité entre la punition des crimes conformément à la loi et la protection des droits de l'homme.

– **Protéger en vertu de la loi les droits de la personnalité.** Le gouvernement mettra en œuvre le système d'interdiction des atteintes aux droits de la personnalité et élaborera des directives ou des interprétations judiciaires pertinentes afin que les droits de la personnalité fassent l'objet d'une protection





efficace et en temps voulu.

– **Punir conformément à la loi les crimes pour « violence douce ».** Le gouvernement interdit et interdira de pratiquer la « violence douce » pour porter atteinte aux droits de la personne, comme la poursuite, la mauvaise compagnie, la perturbation, le harcèlement et les attroupements pour attirer les regards.

– **Interdire strictement la détention illégale.** Le gouvernement condamnera et punira pour crime de détention illégale quiconque organise des détentions illégales d'autrui à plusieurs reprises et pour une courte période. Il intensifiera ses efforts pour sanctionner les abus de pouvoir par le personnel des organismes de l'Etat pour commettre des infractions portant atteinte aux droits de la personne des citoyens, dont la détention illégale.

– **Réduire le taux de détention provisoire.** Le gouvernement mettra en œuvre le système de certification de l'éventualité de la mise en danger de la société et s'abstiendra conformément à la loi d'arrêter les personnes qui ne sont pas dans la possibilité de mettre la société en danger, ou pour qui des mesures coercitives de non-détention suffisent pour les empêcher de porter atteinte à la société. Le gouvernement améliorera le mécanisme d'examen de la nécessité de la détention, fera progresser l'examen de fond de la prolongation de la détention, normalisera et améliorera les mesures de surveillance de non-détention telles que l'obtention d'une caution en attendant le procès avec restriction de liberté de mouvement.

– **Interdire strictement d'extorquer des aveux par la torture.** Le gouvernement interdit et interdira strictement d'extorquer des aveux par la torture, de recueillir des éléments de





preuve par la menace, la séduction, la tromperie et d'autres méthodes illégales, et de contraindre quiconque à prouver sa culpabilité. Un mécanisme d'enregistrement de l'ensemble du processus d'application de la loi sera mis en œuvre. Il couvrira toutes sortes d'activités d'application de la loi pour réaliser une parfaite association entre différents maillons d'application de la loi et différentes méthodes d'enregistrement, et tous les dossiers d'application de la loi seront gérés en boucle fermée.

– **Améliorer le mécanisme de surveillance.** Le gouvernement renforcera la supervision de l'ouverture du dossier et de l'enquête sur les affaires pénales. Il renforcera le contrôle des mesures coercitives de privation et de restriction de la liberté personnelle. Il améliorera le mécanisme de surveillance de l'exécution des sanctions pénales.

– **Protéger les droits légitimes des détenus et des coupables.** Le gouvernement améliorera le système de gestion des maisons de détention et renforcera la protection des droits des détenus. Il sera strictement interdit d'infliger aux coupables des châtiments corporels, une maltraitance, des insultes et des coups, ou d'encourager tacitement quelqu'un à leur infliger une correction. Le gouvernement renforcera la spécialisation médicale et sanitaire dans les établissements pénitentiaires pour améliorer leur capacité de traitement médical, afin d'assurer la vie et la santé des détenus.

– **Appliquer la loi sur la correction communautaire.** Le gouvernement protégera les droits et intérêts légitimes des personnes faisant l'objet de la correction communautaire. Il fera jouer pleinement le rôle des forces sociales afin de renforcer l'aide éducative à leur égard.

– **Protéger les droits légitimes des personnes suivant**





**une cure de désintoxication.** Le gouvernement fera mettre en œuvre la loi sur la prohibition des drogues et les règlements sur la désintoxication, et améliorera le système de rééducation des toxicomanes englobant différentes mesures qui se complètent, telles que la désintoxication volontaire, la désintoxication communautaire, la désintoxication dans un isolement imposé et la rééducation communautaire. Le gouvernement renforcera le système de l'éducation sur le traitement de la toxicomanie, rehaussera les niveaux d'éducation, de traitement médical de la toxicomanie, d'hygiène de vie et de gestion de la sécurité, et améliorera la qualité de l'éducation sur le traitement de la toxicomanie.

### **3. Droits et intérêts en matière d'informations personnelles**

Le gouvernement renforcera la protection des informations personnelles, améliorera les lois et les règlements concernés ainsi que le contrôle de l'application de la loi et la sensibilisation, afin de maintenir efficacement la cybersécurité et la sécurité des données.

– **Améliorer le système juridique de protection des informations personnelles.** Le gouvernement élaborera une loi sur la protection des informations personnelles, précisera les principes à suivre pour le traitement des informations personnelles, affMeta et améliorera les règles de traitement des informations personnelles, restreindra strictement le traitement des informations personnelles sensibles, précisera les droits des individus dans les activités de traitement de leurs informations personnelles, renforcera les obligations de gestion réglementaires pour les personnes qui traitent les informations





personnelles et établira des responsabilités juridiques strictes. Il rédigera et publiera des règlements d'accompagnement, des normes et des interprétations judiciaires sur la protection des informations personnelles afin d'améliorer sans discontinuer le système de protection des informations personnelles.

– **Développer en profondeur l'application de la loi en matière de surveillance de la protection des informations personnelles et la sensibilisation juridique.** Le gouvernement renforcera l'application de la loi en matière de surveillance de la protection des informations personnelles, sanctionnera strictement la collecte et l'utilisation illégales des informations personnelles en menant une série d'opérations spéciales, mettra en place un système de recours et de dénonciation des violations en matière d'informations personnelles, renforcera l'amélioration de la capacité et du niveau du corps d'application de la loi afin d'améliorer sans cesse le niveau d'application de la loi. Par divers canaux et sous diverses formes, notamment la Semaine nationale de sensibilisation à la cybersécurité, la presse, la radio, la télévision, l'Internet et les nouveaux médias, des campagnes de sensibilisation de la population à la loi sur la protection des informations personnelles seront lancées pour améliorer la sensibilisation des citoyens en la matière.

– **Protéger la cybersécurité et la sécurité des données.** Le gouvernement renforcera la mise en œuvre de la loi sur la cybersécurité, de la loi sur la sécurité des données et d'autres lois, mettra en œuvre les mesures institutionnelles relatives à la protection de la cybersécurité et de la sécurité des données pour protéger le réseau des interférences, de la destruction ou de l'accès non autorisé, et prévenir la divulgation, le vol ou la falsification des données sur Internet. Il renforcera la sur-





veillance des risques liés à la cybersécurité et à la sécurité des données, traitera en temps opportun les incidents de sécurité, et sévira contre les actes criminels tels que le vol des données sur Internet et le commerce illégal d'informations personnelles afin de garantir efficacement la sécurité des données sur Internet et des informations personnelles.

#### 4. Liberté de croyance religieuse

Le gouvernement mettra en œuvre la politique de liberté de croyance religieuse, garantira conformément à la loi la liberté de croyance religieuse des citoyens, promouvra des relations interconfessionnelles harmonieuses, gèrera en vertu de la loi les affaires religieuses, adhèrera au principe de l'indépendance et de l'autogestion, veillera à ce que les religions s'adaptent mieux à la société socialiste et protégera les droits et intérêts légitimes des personnalités religieuses et des croyants.

– **Mettre en œuvre la politique de liberté de croyance religieuse.** Le gouvernement améliorera le système de gestion des affaires religieuses, élaborera et promulguera des règlements d'accompagnement aux « Règlements sur les affaires religieuses » pour normaliser conformément à la loi ses actes dans la gestion des affaires religieuses, et protéger les droits et intérêts légitimes des personnalités religieuses et des croyants. Il lancera des campagnes de sensibilisation à la légalité pour conduire les milieux religieux et les croyants à améliorer leur conscience de la légalité, à défendre conformément à la loi leurs droits et intérêts légitimes, et à mener des activités dans les limites de la loi. Le gouvernement procédera à l'enregistrement des personnes morales des lieux de culte, et accroîtra ses efforts pour garantir les droits et intérêts légitimes de ces





lieux de culte. Il soutiendra vigoureusement les groupements religieux dans la gestion des écoles religieuses et améliorera le système de formation des talents religieux.

– **Sauvegarder et protéger les droits et intérêts légitimes des milieux religieux.** Le gouvernement protège les droits et intérêts légitimes des milieux bouddhistes et taoïstes, soutenant leurs efforts pour promouvoir leur édification de la foi et de la culture et maintenir une atmosphère sereine et solennelle dans leurs lieux de culte. Il protège les droits et intérêts légitimes des musulmans, en soutenant l'Association islamique de Chine pour l'organisation du hajj en Arabie saoudite. Il renforcera son soutien et sa protection à la construction théologique catholique et chrétienne et à la transformation des réalisations. Il soutient et encourage toutes les religions à mener des activités caritatives et d'intérêt public conformément à la loi et à la réglementation.

– **Développer les échanges internationaux dans le domaine religieux.** Le gouvernement soutient et encourage toutes les religions à mener des échanges avec l'étranger sur la base de l'indépendance, de l'égalité, de l'amitié et du respect mutuel, et à établir, développer et consolider des relations amicales avec les milieux religieux à l'étranger.

– **Lutter contre l'extrémisme religieux.** Le gouvernement s'oppose à l'extrémisme religieux et aidera les croyants à se protéger d'une telle pensée. Il punit conformément à la loi les personnes qui se livrent sous couvert de religion à des actes illégaux et criminels tels que des activités terroristes violentes et séparatistes ethniques.

## 5. Droit d'élire et d'être élu

Le gouvernement garantit que les citoyens exercent leur





droit d'élire et d'être élus conformément à la loi. Les députés à l'Assemblée populaire nationale et les représentants aux assemblées populaires locales à différents niveaux sont élus par une combinaison d'élections directes et indirectes.

– **Achever les élections pour le renouvellement des assemblées populaires à cinq niveaux.** Le gouvernement applique consciencieusement la loi électorale, en mobilisant et en organisant le plus largement possible les plus d'un milliard d'électeurs à travers le pays pour participer aux élections, élire directement plus de deux millions de représentants aux assemblées populaires aux niveaux du district et du canton, avant d'élire échelon par échelon les représentants aux assemblées populaires aux niveaux de la municipalité divisée en arrondissements, de la province et les députés à l'Assemblée populaire nationale.

– **Augmenter le nombre de représentants aux assemblées populaire de base.** Le gouvernement garantit qu'un nombre approprié de représentants de base issus d'ouvriers, de paysans et de techniciens professionnels figurent sur les listes des représentants aux assemblées populaires à tous les niveaux. Conformément à la loi électorale révisée en 2020, les nombres de représentants aux assemblées populaires aux niveaux du district et du canton seront redéfinis et l'augmentation du nombre de représentants aux assemblées populaires à ces deux niveaux favorisera les masses et les travailleurs communautaires.

– **Garantir le droit d'élire et d'être élus des migrants.** Le gouvernement facilitera la participation des migrants aux élections. Il assouplira les conditions permettant aux migrants, en particulier ceux qui ont obtenu une carte de résidence, de participer aux élections dans leur lieu de résidence actuel.





## 6. Droits à l'information et à la participation

Le gouvernement garantit que les citoyens, les personnes morales et les autres organisations accèdent conformément à la loi aux informations gouvernementales, que le peuple gère en vertu de la loi, par diverses voies et sous diverses formes, les affaires de l'Etat, l'économie et la culture ainsi que les affaires sociales, et assure effectivement aux citoyens leurs droits à l'information et à la participation.

– **Normaliser et réglementer la transparence des affaires administratives aux échelons de base.** Le gouvernement fera progresser la transparence des affaires administratives aux échelons de base dans la prise de décisions, l'exécution, la gestion, les services et les résultats du travail. Il mettra en place un système national unifié de normes sur la transparence des affaires administratives aux échelons de base. Le gouvernement renforcera et améliorera l'environnement de services où aucun obstacle n'entrave l'accès à l'information afin de faciliter l'accès des personnes âgées et des personnes handicapées à l'information sur les affaires administratives, le règlement de leurs affaires personnelles et leur jouissance de services publics en ligne.

– **Améliorer la diffusion des informations sur les incidents inopinés.** Le gouvernement améliorera le mécanisme de reportage d'urgence sur les accidents liés à la sécurité publique, les épidémies majeures et les catastrophes, afin de publier en temps opportun et avec exactitude des informations faisant autorité et de répondre activement aux préoccupations du public.

– **Promouvoir sur toute la ligne la transparence judiciaire.** Le gouvernement améliorera le contenu, les procédures et les méthodes de la transparence dans le jugement et les ser-





vices du procureur tout en les ajustant si nécessaire. Les parquets à tous les niveaux mettront en place des porte-parole pour les médias, amélioreront le mécanisme permanent d'annonce de nouvelles, et mettront en œuvre le système de diffusion de l'information sur les affaires majeures.

– **Améliorer le mécanisme de participation des citoyens à la législation et au contrôle.** Le gouvernement améliorera le mécanisme de participation du public à la prise de décisions publiques majeures telles que l'élaboration de lois, de règlements et de plans de développement économique et de progrès social. Le projet d'une loi fera l'objet d'une consultation publique afin d'améliorer le mécanisme de retour sur l'adoption des avis du public. Le gouvernement fera jouer davantage le rôle des points de contact législatif de base de la Commission de travail législatif et de la Commission de travail budgétaire du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale, afin d'écouter pleinement les opinions et les suggestions des masses sur les travaux connexes.

– **Promouvoir un large développement institutionnalisé et à plusieurs niveaux de la démocratie consultative.** Le gouvernement promouvra de façon coordonnée les consultations au sein des partis politiques, des assemblées populaires, des organes gouvernementaux, des organisations de la CCPPC, des groupements populaires et des organisations sociales, ainsi qu'aux échelons de base. Le Comité national de la CCPPC élargira l'étendue et la profondeur des consultations sous diverses formes, dont le forum consultatif bimensuel, les consultations sur le traitement des propositions, la délibération en ligne sur les affaires de l'Etat, les consultations à distance, les consultations sectorielles et les consultations intersectorielles.





Le gouvernement améliorera le système de consultation dans les quartiers d'habitation urbains et ruraux pour élargir les canaux institutionnels de participation des masses à la gouvernance à la base.

– **Améliorer le régime d'autonomie à la base.** Le gouvernement fera progresser l'institutionnalisation, la normalisation et la programmation de la démocratie directe à la base. Il encouragera l'élaboration de règlements sur l'autonomie des résidents, de conventions de quartier, de règlements du village et de règlements sur l'autonomie des villageois. Il mettra en œuvre le système de transparence dans les affaires villageoises (résidentielles).

– **Améliorer le système de gestion démocratique des entreprises et des établissements d'intérêt public.** Le gouvernement fera progresser en profondeur la transparence dans les affaires des entreprises et normalisera les procédures démocratiques, afin de garantir le droit des travailleurs à l'information, à la participation, à l'expression et au contrôle, ainsi que leur participation efficace à la gestion démocratique des entreprises et des établissements d'intérêt public. Il fera jouer le rôle positif des assemblées des travailleurs dans la mise en œuvre des politiques relatives au bien-être des travailleurs et au système d'assurance sociale. Lorsqu'une entreprise élaborera, révisera ou décidera des règlements concernant directement les intérêts vitaux des travailleurs ou des plans concernant des questions importantes, elle devra les soumettre à l'assemblée des travailleurs pour délibération et les rendra publics aux travailleurs.

– **Encourager la participation des forces sociales à la gouvernance sociale.** Le gouvernement fera jouer le rôle des organisations et groupements de masse et des organisations





sociales dans la gouvernance sociale, facilitera et normalisera les voies par lesquelles les acteurs du marché, les nouvelles couches sociales, les assistants de service social et les bénévoles participent à la gouvernance sociale.

## **7. Droits à l'expression et au contrôle**

Le gouvernement garantit conformément à la loi les droits des citoyens à l'expression et au contrôle, en multipliant les moyens d'expression, en fluidifiant les canaux d'expression des revendications des citoyens et en faisant jouer le rôle du contrôle des citoyens dans le système du contrôle.

– **Garantir et réglementer l'expression en ligne.** Le gouvernement mènera à bien, conformément à la loi, la construction et l'utilisation de l'Internet afin de fournir aux citoyens des commodités suffisantes pour refléter leurs problèmes, exprimer leurs revendications et donner des conseils et des suggestions par l'intermédiaire de l'Internet. Il aura recours à des moyens technologiques tels que les mégadonnées, l'informatique en nuage et l'intelligence artificielle pour recueillir sur toute la ligne et répondre en temps opportun aux opinions et aux suggestions du public.

– **Améliorer le système de traitement de doléances populaires orales et écrites.** Le gouvernement, en améliorant et en mettant en œuvre ce système, réglera conformément à la loi, en temps opportun et sur place, les revendications légitimes des masses. Il fera avancer la séparation et le traitement par catégories des plaintes et des doléances de la population, et mettra le traitement des plaintes et des doléances sur la voie de l'Etat de droit. Le gouvernement mettra en place une plateforme de travail pour recueillir les revendications sociales et





les avis du peuple, améliorera le système de collecte des suggestions du peuple, afin de connaître en temps opportun les conditions de vie du peuple, d'écouter ses opinions et recueillir sa sagesse. Le gouvernement améliorera le système de réception des plaintes et des doléances en ligne et fera progresser de manière ordonnée l'interconnexion et le partage de l'information dans le cadre du système d'informations sur les plaintes et les doléances. Il améliorera le mécanisme permanent visant à résoudre de façon centralisée les problèmes saillants liés aux plaintes et aux doléances, mettra en œuvre le système de responsabilité pour l'accueil des plaintes déposées, intensifiera les efforts pour résoudre les problèmes liés aux plaintes et aux doléances, afin de protéger efficacement les droits et intérêts légitimes des citoyens.

– **Améliorer le système de supervision par l'Assemblée populaire nationale.** Le gouvernement renforcera la mise à exécution et le contrôle de la Constitution, mettra en œuvre le mécanisme procédural d'interprétation de la Constitution, fera progresser l'examen de la constitutionnalité, mettra en place et améliorera le système d'examen et de consultation préalables concernant les questions constitutionnelles, et perfectionnera le système d'examen des dossiers.

– **Renforcer le contrôle sur l'autorité administrative.** Le gouvernement étudiera et rédigera une loi sur la procédure administrative, révisera la loi sur le réexamen administratif, et renforcera la supervision des actes administratifs et la correction des erreurs dans ces derniers. Il garantira le droit des citoyens et des organisations sociales de superviser les organes administratifs en demandant un réexamen administratif ou en déposant une plainte administrative.





– **Renforcer la surveillance publique.** Le gouvernement encourage les médias et les citoyens à exercer un contrôle public par le biais de la presse et de l'opinion publique. Il améliorera le système de contrôle par les contrôleurs populaires. Il détaillera les dispositions juridiques relatives à la protection des dénonciateurs et définira clairement les actes de représailles et leurs conséquences juridiques.

– **Renforcer la supervision à la base.** Le gouvernement mettra en place et améliorera les comités de supervision des affaires villageoises (résidentielles), promouvra la transparence, l'équité et la justice dans les affaires villageoises pour protéger efficacement les droits et intérêts légitimes des villageois (résidents) et les intérêts collectifs des villages (quartiers résidentiels). Il dressera la liste des micro-pouvoirs au niveau du village, mettra en place et améliorera le système de supervision des micro-pouvoirs, pour former un système de supervision en temps réel, tout au long du trajet et avec diverses parties mises en réseau, composé de la supervision des masses, des comités des affaires villageoises, des organisations du Parti de l'échelon supérieur et des départements concernés, ainsi que de la supervision comptable et de la supervision de l'audit.

## 8. Droit à un procès équitable

Le gouvernement mettra intégralement en œuvre le système de responsabilité judiciaire, modernisera le système et la capacité judiciaires, garantira le droit des parties à un procès équitable, afin de permettre à la population de ressentir l'équité et la justice dans chaque affaire judiciaire.

– **Mettre intégralement en œuvre le système de responsabilité judiciaire.** Le gouvernement garantira que les tribu-





naux populaires exercent leur pouvoir judiciaire conformément à la loi, de manière indépendante et impartiale, et il améliorera le mécanisme de garantie de l'exercice des fonctions judiciaires et de poursuite de la responsabilité en cas de procès illégaux. Il mettra en place un mécanisme de fonctionnement équitable et efficace du pouvoir de poursuite, ainsi qu'un mécanisme équitable et raisonnable d'identification et de poursuite des responsabilités judiciaires et renforcera la fonction de supervision juridique des parquets.

– **Améliorer la réforme et la construction du système de contrôle judiciaire sur l'application des lois.** Le gouvernement fera progresser la réforme du système de réception et d'ouverture des dossiers dans les services de la sécurité publique et mettra effectivement en œuvre le système de poursuite de la responsabilité en cas de faute commise dans l'application de la loi. Il renforcera le contrôle exercé par les parquets sur l'ouverture des dossiers, les enquêtes et le jugement des affaires pénales.

– **Approfondir la réforme du système de procédure pénale axée sur les jugements.** Le gouvernement protégera les droits procéduraux des parties. Il fera appliquer strictement les trois procédures de la réunion préalable au procès, de l'exclusion des preuves obtenues de manière illégale et de l'enquête judiciaire afin de promouvoir un procès substantiel. Il améliorera les mesures de protection des témoins, des experts, des victimes et des dénonciateurs. Il améliorera le système de clémence à l'égard de ceux qui avouent activement leur culpabilité et se soumettent à la pénalité.

– **Renforcer la protection du droit des avocats d'exercer leur métier.** Le gouvernement promouvra une couverture





totale de la défense par les avocats dans les affaires pénales. Il assurera aux avocats de la défense pénale le droit d'exercer leur métier en vertu de la loi. Il renforcera et améliorera les rencontres des avocats dans les maisons de détention, accroîtra davantage le nombre de salles de rencontre réservées à eux et améliorera le mécanisme de rencontre sur rendez-vous.

– **Promouvoir et réglementer l'aide juridique.** Le gouvernement élaborera une loi sur l'aide juridique. Il fournira gratuitement, aux citoyens en difficulté financière et aux autres parties remplissant les conditions légales, des services juridiques tels que des conseils juridiques, une représentation, une défense pénale et l'aide juridique d'un avocat de service. Le gouvernement mettra en œuvre les dispositions en matière d'aide juridique prévues dans le Code de procédure pénale et dans les règlements d'accompagnement connexes afin d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité des services d'aide juridique en matière pénale.

– **Promouvoir la réforme du système des assesseurs populaires.** Le gouvernement mettra en œuvre la loi sur les assesseurs populaires, matérialisera un nouveau mécanisme de sélection et de nomination des assesseurs populaires, améliorera le mécanisme de garantie de leur participation au procès et de leur gestion, renforcera leur capacité substantielle à participer au procès et précisera l'étendue des affaires dans lesquelles ils participent au procès.

– **Renforcer la construction d'un système de services contentieux.** Le gouvernement s'efforcera de fournir les services contentieux qui soient inclusifs et également accessibles, pratiques et efficaces, intelligents et précis. Il explorera la mise en place d'un « corridor vert » pour les affaires relatives





au bien-être de la population et mettra en pratique, pour les affaires concernant les groupes vulnérables et les moyens de subsistance de la population, une ouverture du dossier, un jugement, un règlement et une exécution rapides.

– **Promouvoir la construction de services contentieux intelligents.** Le gouvernement fera développer un logiciel d'aide intelligent pour fournir aux parties concernées des services tels que l'évaluation des risques de litige, les conseils de médiation avant le litige, la consultation en libre-service et le traitement en ligne des affaires, afin de réduire efficacement la charge de la population en matière de litiges.

– **Améliorer le système juridique des litiges d'intérêt public.** Le gouvernement étendra le champ des litiges d'intérêt public et explorera la mise en place d'un système de dommages-intérêts punitifs pour les litiges civils d'intérêt public dans les domaines de l'environnement écologique et de la sécurité alimentaire et pharmaceutique.

– **Améliorer le système d'indemnisation par l'Etat et d'assistance judiciaire.** Le gouvernement améliorera le système d'indemnisation par l'Etat et d'assistance judiciaire, renforcera le jugement de l'indemnisation par l'Etat pour protéger conformément à la loi les droits et intérêts légitimes des demandeurs d'indemnisation. Il mettra en place et améliorera le mécanisme de coordination entre l'assistance judiciaire et l'assistance sociale.





## III. Droits environnementaux

Le gouvernement appliquera la stratégie de développement durable, mettra en œuvre les exigences générales visant à réduire la pollution et les émissions de carbone, fera progresser le développement vert, instaurera un système de civilisation écologique, améliorera le système de lois et de règlements en matière d'environnement écologique, accélérera le développement vert à bas carbone, afin d'améliorer la qualité de l'environnement écologique, de répondre sans discontinuer aux besoins croissants de la population pour un bel environnement écologique et de promouvoir la coexistence harmonieuse entre l'homme et la nature.

### 1. Lutte contre la pollution

Le gouvernement mènera en profondeur une lutte contre la pollution et améliorera continuellement la qualité de l'environnement écologique.

– **Promouvoir l'amélioration continue de la qualité de l'air.** Le gouvernement poursuivra les opérations de lutte contre la pollution atmosphérique, procédera à une planification d'ensemble pour la réduction coordonnée des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre, afin de promouvoir l'amélioration continue de la qualité de l'air dans tout le pays et d'éliminer pour l'essentiel la forte pollution de l'air. La concentration moyenne de PM<sub>2,5</sub> diminuera de 10 % dans les





villes au statut administratif de préfecture et au-dessus, et les émissions totales d'oxyde d'azote (NOx) et de composés organiques volatils (COV) diminueront respectivement de plus de 10 %.

– **Renforcer continuellement la lutte contre la pollution de l'eau.** Le gouvernement lancera des opérations spéciales de protection de l'environnement visant à contrôler les eaux noires et fétides dans les zones urbaines afin de les éliminer pour l'essentiel dans les agglomérations urbaines. Il renforcera la gestion environnementale en matière de traitement des eaux usées dans les milieux urbains (les parcs) et promouvra la délimitation des zones de protection des sources d'eau centralisée au niveau cantonal. Il mènera un aménagement global des principales zones maritimes et promouvra la protection et la construction de belles baies.

– **Promouvoir la lutte contre la pollution des sols.** Le gouvernement consolidera et améliorera le niveau d'utilisation sécuritaire des terres agricoles, mettra à exécution les opérations de réduction des pesticides et des engrais chimiques et luttera contre la pollution des films plastiques agricoles. Il poussera les principaux départements assumant la responsabilité de la surveillance à s'acquitter de leurs obligations en matière de prévention et de contrôle de la pollution des sols.

– **Renforcer le traitement des eaux usées et des déchets.** Le gouvernement fera avancer la couverture totale des canalisations d'égouts urbains, le taux de décontamination des boues urbaines atteindra 90 %, et le taux d'utilisation des eaux usées en tant que ressources dans les villes pauvres en eau au statut administratif de préfecture et au-dessus dépassera 25 %. En mettant l'accent sur les principales bases indus-





rielles, le gouvernement mettra en place des installations d'utilisation et de traitement centralisés des déchets dangereux. Il accélérera la construction d'installations de traitement centralisé des déchets médicaux dans les villes au statut administratif de préfecture et au-dessus et améliorera le système de collecte, de transfert et de traitement des déchets médicaux au niveau du district.

– **Optimiser le traitement des déchets urbains et ruraux.** Les villes au statut administratif de préfecture et au-dessus mettront essentiellement en place un système de dépôt, de collecte, de transport et de traitement par catégories des ordures ménagères, et le taux national de recyclage et de valorisation des ordures ménagères urbaines s'élèvera à plus de 35 %. Le gouvernement fera avancer globalement le traitement des déchets domestiques ruraux et assurera pour l'essentiel une couverture totale du système de collecte, de transport et de traitement.

– **Renforcer l'édification de la légalité en matière d'environnement.** Le gouvernement améliorera le système de lois et de règlements en matière d'environnement écologique. Il promouvra l'élaboration et la révision de lois et de règlements sur l'aménagement du fleuve Jaune, la prévention de la pollution sonore, la protection du milieu marin, la gestion des échanges de quotas de droits d'émission du CO<sub>2</sub> et la surveillance de l'environnement écologique. Il fera progresser à pas assurés l'élaboration et la révision des normes de l'environnement écologique. Il promouvra la réforme de l'application globale de la loi en matière de protection de l'environnement écologique. Il sévira conformément à la loi contre les agissements criminels dans le domaine de l'environnement écologique.





## **2. Divulgence d'informations sur l'environnement écologique**

Le gouvernement rendra publique plus d'informations environnementales et garantira effectivement le droit du public à l'information.

– **Renforcer la divulgation d'informations par le gouvernement.** Les départements chargés de la protection de l'environnement écologique, par l'intermédiaire des moyens d'accès facile pour le public, dont les sites du gouvernement, les communiqués, les conférences de presse et les médias, prendront l'initiative de divulguer au public les informations sur l'environnement écologique.

– **Améliorer le système de divulgation conformément à la loi par les entreprises des informations environnementales.**

Le gouvernement élaborera des règlements sur la divulgation conformément à la loi d'informations relatives à l'environnement, fera progresser la réforme du système de divulgation conformément à la loi des informations en la matière, déterminera les sujets et le contenu de la divulgation obligatoire, en perfectionnera les modalités et divulguera en temps opportun les principales informations sur l'environnement. Il normalisera la divulgation conformément à la loi des informations environnementales par les sociétés cotées et les entreprises émettrices d'obligations, renforcera la gestion sectorielle de la divulgation obligatoire des informations environnementales et mettra en place un mécanisme de partage des informations environnementales.

## **3. Participation du public à la prise de décisions environnementales**

Le gouvernement élaborera et mettra en application une loi





sur l'évaluation des incidences sur l'environnement, mettra en œuvre les modes de participation du public à l'évaluation des incidences sur l'environnement, afin de faciliter la participation effective du public à la prise de décisions environnementales.

– **Encourager la participation du public à l'évaluation des incidences sur l'environnement.** Pour les plans spéciaux qui risquent d'avoir des effets négatifs sur l'environnement et qui concernent directement les droits et intérêts du public en matière d'environnement, le gouvernement encourage le public à participer à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

– **Améliorer le mécanisme de surveillance par le public de l'environnement.** Le gouvernement soutiendra les opérations en parallèle de ces deux numéros de téléphones à travers le pays : le numéro 12369 pour les plaintes et les dénonciations en matière de protection de l'environnement et le numéro vert 12345 au service de la population pour les services administratifs. Il mènera à bien la dénonciation en matière de protection de l'environnement par WeChat et sur Internet et exhortera à résoudre les problèmes saillants autour du public liés l'environnement écologique.

#### **4. Plaintes d'intérêt public à caractère environnemental et dommages-intérêts pour l'environnement écologique**

Le gouvernement mènera en profondeur les plaintes d'intérêt public à caractère environnemental, en étendra la portée de réception, et en améliorera le système ainsi que le système d'attribution des dommages-intérêts pour l'environnement écologique.

– **Renforcer l'institutionnalisation des plaintes d'intérêt public à caractère environnemental.** Le gouvernement





essaiera de procéder à des plaintes préventives d'intérêt public à caractère environnemental, étudiera et élaborera des règles pertinentes sur le système d'injonctions en matière de protection de l'environnement et publiera des cas ayant un caractère d'orientation sur les plaintes d'intérêt public relatives à l'environnement.

– **Améliorer le système d'attribution des dommages-intérêts pour l'environnement écologique.** Les gouvernements aux niveaux de la province et de la préfecture, en tant que demandeurs d'indemnisation pour les dommages causés à l'environnement écologique dans leurs régions administratives respectives, poursuivront conformément à la loi les responsables des dommages causés à l'environnement pour leur responsabilité, seront chargés de restaurer l'environnement écologique afin de défendre la sécurité écologique nationale.

## **5. Protection et restauration écologiques de l'espace territorial**

Le gouvernement insistera sur l'aménagement systématique des montagnes, des eaux, des forêts, des champs, des lacs et des prairies, accroîtra ses efforts pour la protection et la restauration écologiques, améliorera la capacité de rétablissement naturel et la stabilité des écosystèmes et construira conjointement une communauté de vie sur Terre.

– **Mettre en œuvre des grands projets de protection et de restauration des écosystèmes importants.** Le gouvernement accélérera la construction de « boucliers écologiques » tels que la « zone de bouclier écologique » du plateau Qinghai-Tibet, la zone écologique clé du fleuve Jaune, les zones écologiques clés du Changjiang et la ceinture forestière du Nord-Est, la ceinture





anti-sable du Nord, la ceinture de montagnes et de collines du Sud ainsi que la ceinture côtière. Il renforcera la protection et l'aménagement écologiques des zones humides dans les bassins du Changjiang, du fleuve Jaune et d'autres grands fleuves, et des lacs importants, afin d'augmenter le taux de protection des zones humides à 55 %. Le gouvernement favorisera la réhabilitation des prairies, forêts, rivières et lacs, et améliorera le système de jachère et de rotation des terres cultivées. Il instaurera une plate-forme interopérable nationale et locale de surveillance et de contrôle des grands projets de protection et de restauration des écosystèmes importants afin de mener l'évaluation et la surveillance de l'état écologique.

– **Instaurer un réseau de réserves naturelles.** Le gouvernement contrôlera strictement les activités non écologiques dans les réserves naturelles, fera avancer la construction de parcs nationaux tels que celui de Sanjiangyuan (« Sources des trois fleuves »), celui des tigres et des léopards du Nord-Est, celui des pandas géants et celui de la forêt tropicale humide de Hainan, et procédera à une réorganisation pour créer de nouveaux parcs nationaux tels que celui des monts Qinling et celui de l'embouchure du fleuve Jaune.

– **Mettre en œuvre des grands projets de protection de la biodiversité.** Le gouvernement construira des banques de gènes pour les animaux et les plantes sauvages rares et en voie de disparition ainsi que des sites de secours et de reproduction, en particulier pour sauver 48 espèces d'animaux sauvages en danger critique d'extinction et 50 espèces de plantes sauvages rares.

## 6. Lutte contre les changements climatiques

Le gouvernement réduira les émissions de gaz à effet de





serre, renforcera la capacité d'adaptation aux changements climatiques, participera activement à la gouvernance mondiale des changements climatiques afin de parvenir à un développement durable.

– **S'efforcer d'atteindre le pic d'émission de carbone et la neutralité carbone.** Le gouvernement élaborera l'« Avis sur la mise en œuvre intégrale du nouveau concept de développement en vue de mener à bien le travail concernant l'atteinte du pic d'émission de carbone et de la neutralité carbone », dressera un « Plan d'action pour atteindre le pic d'émission de carbone avant 2030 », instaurera un système de politiques « 1+n » pour atteindre le pic des émissions de carbone et la neutralité carbone, et concrétisera l'objectif de contribution déterminé au niveau national face aux changements climatiques. Le gouvernement améliorera le système de double contrôle de la quantité totale et de l'intensité de la consommation énergétique, en mettant l'accent sur le contrôle de la consommation d'énergies fossiles. En mettant en œuvre un système axé sur le contrôle de l'intensité carbonique et complété par le contrôle de la quantité totale d'émissions de carbone, le gouvernement encouragera les régions réunissant les conditions requises ainsi que les secteurs et les entreprises clés à prendre l'initiative d'atteindre le pic des émissions de carbone. Le gouvernement augmentera la capacité de séquestration du carbone des écosystèmes, renforcera le contrôle de la planification et de l'utilisation de l'espace territorial, fera jouer efficacement le rôle des forêts, des prairies, des zones humides, des océans, des sols et du pergélisol dans la fixation du carbone, afin d'augmenter les incréments de séquestration du carbone dans les écosystèmes. Il renforcera la recherche scientifique globale sur le plateau Qinghai-Tibet.





– **Améliorer la capacité d’adaptation aux changements climatiques.** Le gouvernement établira et mettra en œuvre la « Stratégie nationale d’adaptation aux changements climatiques 2035 », renforcera la surveillance et l’évaluation de l’impact du réchauffement climatique sur les zones vulnérables de la Chine, et améliorera la capacité de la construction urbaine et rurale, de la production agricole et des infrastructures à s’adapter aux changements climatiques.

– **Renforcer la coopération internationale sur les changements climatiques.** En adhérant aux principes de l’équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, la Chine participera et orientera de manière constructive la coopération internationale dans la lutte contre les changements climatiques, fera progresser la mise en œuvre de la « Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques » et de l’« Accord de Paris », et développera activement la coopération Sud-Sud sur la réponse aux changements climatiques.





## IV. Protection des droits et intérêts des groupes spéciaux

Le gouvernement améliorera la garantie égale et la protection spéciale des droits et intérêts des minorités ethniques, des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et d'autres groupes spéciaux, et établira un mécanisme de protection des droits et intérêts des groupes spéciaux associant le travail quotidien au règlement des incidents afin de promouvoir l'épanouissement général de tous.

### 1. Droits et intérêts des ethnies minoritaires

Le gouvernement maintient et perfectionne le système d'autonomie régionale ethnique, renforce le sentiment d'appartenance à la communauté nationale chinoise, soutient le développement accéléré des régions peuplées d'ethnies minoritaires et protège les droits et intérêts légitimes de toutes les ethnies minoritaires.

– **Gérer les affaires ethniques conformément à la loi.** Le gouvernement mettra intégralement en œuvre la loi sur l'autonomie régionale ethnique, améliorera le système juridique et réglementaire du travail ethnique, assurera l'égalité des citoyens de tous les groupes ethniques devant la loi et s'opposera à la discrimination ethnique sous toutes ses formes.

– **Garantir le droit des ethnies minoritaires de participer sur un pied d'égalité à la gestion des affaires de l'Etat et**





**de la société.** La répartition des sièges à l'Assemblée populaire nationale en assure un nombre approprié à toutes les ethnies. Dans les régions où des ethnies minoritaires vivent en groupes compacts, le gouvernement assure que chaque ethnie minoritaire vivant en groupes compacts a ses représentants pour participer aux assemblées populaires locales. Il assure que les 55 ethnies minoritaires sont toutes représentées à l'Assemblée populaire nationale et que les groupes ethniques de très faible population y sont représentés au moins par un représentant. Il formera et sélectionnera activement les cadres issus d'ethnies minoritaires.

– **Garantir le droit des ethnies minoritaires au développement économique.** Le gouvernement améliorera les politiques régionales différenciées, soutiendra et aidera les régions peuplées d'ethnies minoritaires à accélérer leur développement, promouvra en profondeur l'opération visant à développer les régions limitrophes au profit de leurs populations, afin d'améliorer constamment le niveau de vie des populations de différents groupes ethniques.

– **Garantir le droit des ethnies minoritaires à l'éducation.** Le gouvernement améliorera la qualité et le niveau de l'éducation dans les régions peuplées d'ethnies minoritaires et intensifiera la promotion du chinois standard et de son écriture. Il accélérera la popularisation de l'enseignement préscolaire dans les régions peuplées d'ethnies minoritaires et y développera de manière équilibrée l'enseignement obligatoire. Il cultivera des talents issus d'ethnies minoritaires de différentes catégories et à tous les niveaux. Il améliorera de manière encore plus poussée le mécanisme de soutien ciblé dans le domaine de l'éducation.

– **Garantir le droit des ethnies minoritaires d'apprendre,**





### **d'utiliser et de développer leur propre langue et écriture.**

L'Etat garantit, conformément à la loi, l'utilisation légale des langues et des écritures des ethnies minoritaires dans divers domaines tels que l'administration et la justice, la presse et l'édition, la radiodiffusion, le cinéma et la télévision, la culture et l'éducation. Il renforcera la protection scientifique des langues et des écritures des ethnies minoritaires.

#### **– Garantir les droits culturels des ethnies minoritaires.**

Le gouvernement fera progresser la transmission, la protection, l'innovation et l'interaction des cultures ethniques et améliorera le niveau de services culturels publics dans les régions peuplées d'ethnies minoritaires. Il protégera et transmettra les cultures traditionnelles des ethnies minoritaires. Il mènera à bien la protection, le sauvetage, la compilation, la publication et l'étude des livres anciens des ethnies minoritaires, et développera leur numérisation. Le gouvernement assurera le succès du 6<sup>e</sup> Festival folklorique des ethnies minoritaires chinoises. Davantage de séries télévisées produites dans le pays seront disponibles gratuitement pour le doublage dans les langues des ethnies minoritaires.

## **2. Droits et intérêts des femmes**

Le gouvernement mettra en œuvre la politique fondamentale de l'Etat préconisant l'égalité entre l'homme et la femme, et concrétisera sur toute la ligne le « Programme de développement des femmes chinoises (2021-2030) ». Il continuera d'améliorer l'environnement de développement des femmes, et les poussera à exercer leurs droits conformément à la loi et sur un pied d'égalité, à participer au développement économique et social et à partager les fruits du développement.





– **Promouvoir la participation sur un pied d'égalité des femmes à la gestion des affaires de l'Etat et de la société.**

Le gouvernement garantit aux femmes une jouissance égale des droits politiques et promouvra leur large participation aux affaires sociales et à la gestion démocratique. Il augmentera progressivement la proportion de femmes parmi les représentants aux assemblées populaires et les membres des comités de la CCPPC à tous les niveaux. Il formera et sélectionnera un plus grand nombre de femmes cadres. La proportion de femmes parmi les membres des comités des villageois (résidents) augmentera régulièrement. Le gouvernement encouragera vigoureusement les femmes à la base à participer largement aux consultations et aux délibérations.

– **Améliorer le système de protection des droits et intérêts des femmes.**

Le gouvernement révisera la loi sur la protection des droits et intérêts des femmes. Les organes de contrôle poursuivront leurs recherches actives dans l'espoir de procéder à des litiges d'intérêt public dans des domaines connexes. Ils émettront des recommandations de contrôle ou engageront des poursuites d'intérêt public contre les actes qui portent atteinte aux droits et intérêts légitimes d'une majorité non spécifiée de femmes et à l'intérêt public, dont une détraction de la personnalité des femmes par les médias de masse ou d'autres moyens, une atteinte aux droits de propriété des femmes, une discrimination à l'égard des femmes dans des domaines tels que l'emploi, et un refus d'accomplir le devoir de prévenir et d'arrêter la violence familiale.

– **Garantir les droits personnels des femmes.** Le gouvernement préconise une nouvelle culture familiale fondée sur l'égalité des sexes et le partage des responsabilités. Il prévien-





dra et empêchera la violence familiale à l'égard des femmes sous toutes ses formes, appliquera conformément à la loi l'ordonnance de protection de la sécurité personnelle et le système de mise en garde contre la violence familiale, et préviendra efficacement et combattra en vertu de la loi les actes criminels d'agression sexuelle et de traite des femmes. Il aiguïsera la sensibilisation juridique à la prévention et à l'arrêt du harcèlement sexuel de manière à lutter efficacement contre le harcèlement sexuel à l'égard des femmes. Il protégera les femmes contre la cybercriminalité.

– **Protéger le droit de propriété des femmes.** Le gouvernement garantit le droit des femmes à la propriété et à l'héritage des biens dans les relations familiales. Il garantit le droit des femmes à l'information et au traitement sur un pied d'égalité des biens communs dans les relations conjugales et familiales. Il garantit aux femmes rurales l'égalité d'accès aux droits et intérêts sur les biens immobiliers, tels que les droits d'exploitation forfaitaire des terres et les droits d'usage des terrains ruraux réservés à la construction de logements, ainsi qu'aux droits et intérêts sur la répartition des revenus des organisations économiques collectives, sur l'indemnisation pour la réinstallation en cas d'expropriation ou de réquisition de terres.

– **Garantir aux femmes l'égalité d'accès à l'éducation.** Le gouvernement garantit en vertu de la loi aux femmes leur droit d'accès égal à l'enseignement obligatoire, à l'enseignement secondaire du deuxième cycle et à l'enseignement supérieur. Il enrichira le savoir scientifique des femmes, cultivera des scientifiques et techniciennes et fournira un soutien à l'apprentissage des femmes tout au long de la vie.

– **Garantir aux femmes l'égalité d'accès à l'emploi.** Le





gouvernement éliminera toute discrimination fondée sur le sexe dans l'emploi. Il normalisera les pratiques de recrutement, selon lesquelles les employeurs, dans le processus de leur recrutement, ne pourront, sous réserve des dispositions de l'Etat, se limiter aux hommes ou se prescrire la priorité aux hommes. Il intégrera la discrimination fondée sur le sexe dans l'emploi dans la surveillance de la sécurité du travail. Il prendra rendez-vous pour des entretiens conjoints avec les employeurs suspectés de pratiquer une discrimination fondée sur le sexe dans l'emploi.

– **Promouvoir l'égalité des sexes sur le lieu de travail.**

Les employeurs mettront en place et amélioreront des systèmes et des mécanismes d'égalité des sexes sur le lieu de travail, tels que l'emploi, le traitement salarial, le développement professionnel, la protection de la maternité, l'aide aux salariées pour équilibrer leurs responsabilités professionnelles et familiales, la prévention et l'arrêt du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et encourageront la création de lieux de travail favorables à l'harmonie familiale. Ils soutiendront et aideront les femmes à concilier vie familiale et vie professionnelle.

– **Alléger la charge familiale des femmes en matière d'éducation des enfants.** Le gouvernement développera le système de services de garde d'enfants accessibles à tous. Il soutiendra 150 villes dans la mobilisation des forces sociales pour développer des agences de services complets de garde d'enfants et des installations de services de garde d'enfants de proximité. Il s'efforcera de combler les lacunes en matière de ressources dans les zones rurales et les zones urbaines à forte densité de nouvelle population et améliorera davantage le mécanisme de garantie de l'éducation préscolaire accessible à





tous. Il renforcera les services après les cours dans les écoles primaires et secondaires, explorera la mise en œuvre du congé parental et réduira les charges de la famille en matière de procréation, d'alimentation et d'éducation de ses enfants.

– **Garantir l'accès des femmes aux services de santé.**

Le gouvernement renforcera la prévention et le traitement des maladies courantes chez les femmes, améliorera le système intégré de prévention et de traitement du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein ainsi que les politiques de secours à cet égard. Il cherchera à mener des services de santé spécialisés pour les femmes adolescentes, en âge de procréer, enceintes, en post-partum et en ménopause, afin de fournir des services de santé aux femmes tout au long du cycle de vie. Il consolidera les cinq systèmes de sécurité maternelle et infantile<sup>1</sup> afin d'assurer une baisse soutenue et régulière de la mortalité maternelle et périnatale dans tout le pays. Il renforcera la construction de chambres pour les mères allaitantes et de toilettes sanitaires adaptées aux besoins des femmes.

– **Prendre soin des femmes en difficulté.** Les gouvernements populaires à tous les niveaux et les départements concernés prendront des mesures nécessaires pour que les femmes en difficulté, telles que les femmes à faible revenu, handicapées, gravement malades, séparées de leurs maris travaillant en ville ou mères célibataires, bénéficient de la protection correspon-

---

<sup>1</sup> Cela fait référence aux mécanismes de dépistage et d'évaluation des risques de grossesse, à la gestion des femmes enceintes et des femmes en couches à haut risque, au traitement d'urgence des cas critiques et graves, à la notification des cas de mortalité maternelle et à l'avertissement des prestataires de soins de santé peu efficaces.





dante des droits et intérêts et qu'elles se voient offrir une aide à la vie quotidienne et un service attentionné répondant à leurs besoins.

### **3. Droits et intérêts des enfants**

Le gouvernement, en adhérant au principe de la priorité accordée aux enfants, mettra intégralement en œuvre le « Programme de développement des enfants chinois (2021-2030) », garantira le droit des enfants à l'existence, au développement, à la protection et à la participation, réduira l'écart entre les zones urbaines et rurales, entre les régions et entre les groupes en matière de développement des enfants et promouvra un développement sain et global des enfants.

#### **– Garantir les droits de la personnalité des mineurs.**

Les enseignants et employés des écoles et des jardins d'enfants doivent respecter la dignité personnelle des mineurs et ne doivent pas leur infliger de châtiments corporels, de châtiments corporels sous une forme déguisée ou d'autres actes humiliant leur dignité personnelle. La violence familiale sous toutes ses formes contre les enfants, y compris les coups, le châtimement corporel et la maltraitance, est interdite. Aucune organisation ou aucun individu ne doit insulter, calomnier, menacer un mineur ou endommager malicieusement son image par l'intermédiaire d'Internet sous forme de texte, d'image, d'audio ou de vidéo. La vie privée des mineurs et leurs informations personnelles sont protégées. Lorsque les médias couvrent un incident impliquant des mineurs, ils doivent le faire de manière objective, prudente et appropriée, et ne doivent pas porter atteinte à la réputation, à la vie privée et à d'autres droits et intérêts légitimes des mineurs.





– **Garantir le droit des enfants à l'information et à la participation.** Il faut accorder de l'importance à l'écoute et à l'adoption des opinions raisonnables des enfants. Les parents ou autres tuteurs d'un mineur doivent écouter l'opinion de ce dernier et tenir pleinement compte de sa volonté réelle avant de prendre une décision relative à ses droits et intérêts en fonction de son âge et de sa maturité intellectuelle.

– **Améliorer le niveau de protection du droit des enfants à la santé.** Le gouvernement améliorera le système de services de santé infantile, en prévenant et contrôlant les maladies infantiles et en réduisant la mortalité infantile et les anomalies congénitales graves. Il orientera les enfants vers une alimentation scientifique et équilibrée. Il fera tout son possible pour contrôler efficacement l'obésité et la myopie infantiles et mettre en œuvre un programme de nutrition des enfants d'âge préscolaire. Les enfants seront exposés à la lumière naturelle en extérieur pendant au moins une heure par jour, et ils seront assurés chaque jour par au moins une heure d'exercice à intensité moyenne ou plus haute, leur horaire sera organisé de manière rationnelle. Le gouvernement renforcera l'éducation et les services de santé mentale des enfants. Les écoles primaires et secondaires seront généralement dotées d'enseignants en éducation à la santé mentale.

– **Garantir les droits des enfants handicapés.** Le gouvernement améliorera le mécanisme de travail intégrant le dépistage, le diagnostic, le traitement et la réadaptation des handicaps infantiles et instaurera un système de rapport et de partage d'informations sur les handicaps. Il mettra en place des institutions désignées pour la réadaptation des enfants handicapés et leur assistance, et promouvra l'accès de tous les enfants handi-





capés aux services de réadaptation de base. Il veillera à ce que les enfants handicapés d'âge scolaire qui sont dotés de capacités d'apprentissage n'interrompent pas leurs études. Davantage d'efforts seront investis dans la formation des enseignants et l'augmentation des ressources pour l'éducation spécialisée.

– **Prendre soin des enfants en difficulté.** Le gouvernement renforcera la protection classifiée des enfants en difficulté. Il améliorera le mécanisme de protection des orphelins et des orphelins *de facto*. Il soutiendra la construction d'institutions de protection de l'enfance et perfectionnera le niveau d'alimentation, d'éducation, de traitement et de réadaptation centralisés des orphelins et des enfants abandonnés. La norme de garantie des orphelins et des orphelins *de facto* ne devra pas être inférieure au niveau de vie moyen local. Il renforcera les soins et la protection des enfants de migrants. Il mettra en œuvre les responsabilités consistant à chercher des enfants des rues en faisant la ronde et à les aider à trouver un refuge, et leur fournira, dans le respect des lois et règlements, des services tels que des soins de la vie quotidienne, un renseignement sur l'identité, la conduite et la recherche pour le retour.

– **Renforcer la protection judiciaire des mineurs.** Le gouvernement mettra intégralement en œuvre la loi révisée sur la protection des personnes mineures et la loi sur la prévention de la délinquance juvénile, améliorera la protection des mineurs dans différents domaines, dont la famille, l'école, la société, Internet, le gouvernement et la justice, sévira contre les actes criminels commis contre les mineurs et préviendra efficacement la délinquance juvénile. Le taux de délinquance juvénile sera maintenu à un niveau faible en comparaison mondiale. Le gouvernement perfectionnera le système de travail





judiciaire pour les mineurs. Il généralisera sur toute la ligne un mécanisme de collecte de preuves à guichet unique pour les victimes mineures afin de protéger le droit des mineurs à la réputation et à la vie privée ainsi que leurs autres droits et intérêts légitimes. Il promouvra l'amélioration du système d'aide judiciaire aux victimes mineures dans les affaires pénales.

– **Interdire le travail des enfants.** Aucune organisation ou aucun individu ne doit employer un mineur de moins de 16 ans révolus. Il est interdit à toute unité ou personne d'embaucher des mineurs de moins de 16 ans révolus. Il est interdit à ces derniers de se lancer dans une activité commerciale individuelle. Le gouvernement punit conformément à la loi les actes illicites relatifs au travail des enfants.

– **Prévenir et sévir conformément à la loi contre les infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs.** Le gouvernement renforcera l'éducation des mineurs en matière de prévention des agressions sexuelles, accroîtra la sensibilisation et améliorera la capacité des familles, des écoles et des quartiers de mineurs à discerner et à prévenir les agressions sexuelles, à les découvrir et à les rapporter, et mettra en œuvre un système de rapports obligatoires. Il instaurera un système national unifié de consultation sur les informations relatives aux criminels ayant commis des agressions sexuelles, des actes de maltraitance, la traite et des actes de violence, améliorera et concrétisera le système exigeant de s'enquérir du candidat à un poste pour connaître son casier judiciaire et de le refuser s'il n'est pas vierge. Le gouvernement explorera la mise en place d'un système de divulgation de l'information sur les criminels ayant commis des agressions sexuelles sur des mineurs. Il appliquera strictement le système d'enregistrement des ensei-





gnants étrangers ayant un casier judiciaire vierge.

– **Prévenir et contrôler les violences faites aux enfants.**

Le gouvernement propagera et préconisera le concept de « tolérance zéro » à l'égard de la violence vis-à-vis des enfants, renforcera la responsabilité de l'Etat, de la société, de l'école et de la famille en matière de protection des enfants, et matérialisera les mécanismes de découverte, de rapport et d'intervention en cas de violence à l'égard des enfants. Les institutions et les personnels qui ont des contacts étroits avec des mineurs s'acquitteront de leurs responsabilités en matière de rapport obligatoire et encourageront le public à dissuader, arrêter, signaler et poursuivre conformément à la loi les actes de violence à l'égard des enfants. Le gouvernement sévira conformément à la loi contre les actes criminels de violence à l'encontre des enfants. Il améliorera le niveau de secours d'urgence, d'assistance médicale et de services de rétablissement pour les enfants victimes de blessures accidentelles ou violentes.

– **Prévenir efficacement la délinquance juvénile.** Basé sur la combinaison de l'éducation et de la protection des mineurs, le gouvernement accordera la priorité à la prévention et à l'intervention précoce. Il préviendra, interviendra et rectifiera en temps opportun et selon les degrés de gravité les mauvais comportements et surtout les fautes graves des mineurs. Le gouvernement favorisera la mise en œuvre de l'orientation sur l'éducation familiale, éduquera les parents ou autres tuteurs des mineurs à cultiver les connaissances juridiques de ces derniers et à les sensibiliser au respect de la loi. Il mettra en œuvre un système d'intervention graduée pour les actes criminels commis par des mineurs. Il punira sévèrement, conformément à la loi, les actes de coercition, d'incitation, de séduction, de trom-





perie et d'autres, qui se servent des mineurs pour commettre des crimes en bande.

– **Améliorer la mise en œuvre du système de tutelle des mineurs.** Le gouvernement renforcera l'exercice par les parents ou les autres tuteurs de leurs responsabilités en matière d'entretien, d'éducation et de protection des enfants mineurs et réglementera, conformément à la loi, le comportement des parents ou des autres tuteurs qui confient la garde des enfants mineurs à d'autres personnes. Il renforcera l'exercice de la responsabilité des comités des villageois (résidents) qui surveillent les parents ou d'autres tuteurs en matière de tutelle ou de garde confiée des enfants, et les directeurs de la protection de l'enfance desdits comités devront s'acquitter efficacement de la découverte, de la vérification et du rapport des risques liés à la tutelle des mineurs ou des violations de la tutelle. Les mineurs qui remplissent les conditions légales seront placés sous la tutelle des départements des affaires civiles au niveau du district ou au-dessus qui représentent l'Etat, afin de s'assurer que les mineurs dépourvus de tuteurs reçoivent, en cas d'urgence, une tutelle temporaire en temps voulu.

#### **4. Droits et intérêts des personnes âgées**

Le gouvernement améliorera le niveau de protection des droits et intérêts des personnes âgées, afin qu'elles soient couvertes par l'assurance vieillesse et entourées de soins, mais aussi qu'elles mènent une vie heureuse et se rendent utiles malgré leur âge.

– **Améliorer le bien-être des personnes âgées.** Le gouvernement fera progresser la mise en place d'un système de services de base aux personnes âgées, améliorera progressivement





le niveau de bien-être des personnes âgées, renforcera la garantie minimum pour les personnes âgées en grande difficulté qui sont dépendantes ou partiellement dépendantes, améliorera le système de subventions pour les personnes d'âge avancé dépendantes et confrontées à des difficultés financières ainsi que le système de visites et de soins pour les personnes âgées vivant seules et séparées de leurs enfants travaillant en ville, afin de réaliser progressivement leur accès à l'assurance vieillesse.

– **Améliorer le système de services aux personnes âgées.**

Le gouvernement mettra en place un système de services aux personnes âgées et un système de soutien à la santé qui coordonnent les soins à domicile et les soins dans une institution communautaire et qui associent les soins médicaux et l'aide paramédicale. Il encouragera les villes à construire des installations associant les traitements et les soins en se basant sur des ressources médicales et sanitaires de base. Il optimisera la structure des lits dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dans les zones urbaines et rurales, et la proportion de lits de soins infirmiers dans ces établissements à l'échelle nationale ne sera pas inférieure à 55 %, afin de mieux répondre aux besoins en soins infirmiers des personnes d'âge avancé dépendantes et démentes. Le gouvernement soutiendra 500 arrondissements et districts dans la construction d'un réseau exemplaire, régi par une exploitation à succursales multiples et une gestion normalisée, de services communautaires aux personnes âgées vivant à domicile, afin de fournir des services, dont soins infirmiers aux handicaps, soins de jour, aide au repas, au bain, à la propreté, aux soins médicaux et à la mobilité. Le gouvernement fera avancer, dans les zones urbaines nouvellement construites et les zones résidentielles (quartiers) nouvellement





construites dans les villes, la construction complémentaire, conformément aux normes, d'installations communautaires de services aux personnes âgées, et le taux de conformité des installations d'accompagnement atteindra 100 %. Les zones urbaines vétustes et les zones résidentielles (quartiers) construites combleront pour l'essentiel les failles dans les installations communautaires de services aux personnes âgées. Il formera deux millions d'aides-soignants auprès de personnes âgées, un assistant social au moins sera à la disposition pour 1 000 personnes âgées.

– **Mettre en œuvre un projet de rénovation visant à adapter les logements de personnes âgées au vieillissement.**

Le gouvernement transformera les logements de personnes d'âge avancé souffrant de difficultés particulières, ceux de personnes âgées dépendantes et ceux de personnes âgées handicapées pour qu'ils s'adaptent au vieillissement, et les dotera d'installations telles que des dispositifs d'aide au rétablissement et des dispositifs contre l'égarement. Il développera un système de services communautaires pour les dispositifs d'aide à la réadaptation.

– **Aider les personnes âgées à se rendre utiles malgré leur âge.** Le gouvernement continuera de bien gérer l'université du troisième âge, d'accroître l'offre de ressources pour l'enseignement destiné au troisième âge, et de créer davantage de conditions et de possibilités pour l'apprentissage et le développement personnel des personnes âgées.

– **Faciliter le transport et le déplacement des personnes âgées.** Le gouvernement optimisera les installations de gestion de la circulation telles que la synchronisation des feux de circulation ainsi que les panneaux de signalisation et les lignes





de circulation, améliorera les installations en faveur d'une traversée de la rue en deux temps telles que les zones d'arrêt pour piétons et les îlots refuge centraux sur les passages piétons, afin de fournir des commodités et des garanties de sécurité pour les personnes âgées et d'autres groupes.

– **Fournir des services intelligents adaptés aux personnes âgées.** Le gouvernement aura recours à la technologie intelligente pour transformer les installations de services à domicile et communautaires en faveur des personnes âgées ainsi que les installations et les institutions de réadaptation médicale afin qu'elles soient sans obstacles, pratiques et intelligentes. Il promouvra l'application des mégadonnées, de l'intelligence artificielle et de la technologie 5G dans les soins à domicile, la commande de livraison de repas à domicile, la gestion de la santé, la consultation médicale à distance, les secours d'urgence, les voyages intelligents, la sécurité incendie, les loisirs et les divertissements, etc. Le gouvernement guidera les entreprises de télécommunications de base pour continuer à améliorer les services « face à face » dans les salles d'affaires hors ligne, poussera les sites Internet et les applications Internet mobiles étroitement liés à la vie quotidienne des personnes âgées à achever leur transformation adaptée au vieillissement et à augmenter l'offre de produits terminaux intelligents adaptés au vieillissement. Il résoudra effectivement les difficultés des personnes âgées à utiliser des technologies intelligentes et facilitera l'utilisation de produits intelligents par les personnes âgées ainsi que leur accès aux services en la matière.

– **Renforcer la protection judiciaire des droits et intérêts des personnes âgées.** Le gouvernement résoudra conformément à la loi et en temps opportun les différends relatifs aux





droits et intérêts des personnes âgées dans les domaines de la propriété, de l'entretien, du mariage, etc., il préviendra et punira les actes criminels qui portent gravement atteinte aux droits et intérêts des personnes âgées, tels que l'escroquerie et la collecte illégale de fonds.

## **5. Droits et intérêts des personnes handicapées**

Le gouvernement promouvra la participation sur un pied d'égalité et l'intégration sociale des personnes handicapées, renforcera son aide aux personnes handicapées en difficulté et aux personnes gravement handicapées, et veillera à ce que les personnes handicapées partagent les fruits du développement social.

– **Garantir le droit des personnes handicapées à la participation.** Le gouvernement prêtera une oreille attentive aux personnes handicapées et à leurs organisations dans l'élaboration des principales lois relatives à leurs droits et intérêts. Il ne cessera d'élargir les voies permettant aux personnes handicapées et à leurs organisations une participation et une consultation démocratiques afin de garantir efficacement les droits des personnes handicapées à l'information, à la participation, à l'expression et au contrôle.

– **Améliorer la garantie du bien-être des personnes handicapées.** Le gouvernement mettra en œuvre un système d'allocation de subsistance pour les personnes handicapées en difficulté et d'allocation de soins infirmiers pour les personnes gravement handicapées, encouragera les régions qui le peuvent à élargir la portée de l'allocation et à mettre en place, d'une manière générale, un mécanisme d'ajustement dynamique des normes d'allocation. Il mettra en application des politiques,





dont celle du paiement des cotisations individuelles à l'assurance vieillesse de base des citoyens et des ruraux pour les personnes gravement handicapées. Il aidera les familles rurales à faible revenu avec un ou des membres handicapés réunissant les conditions requises à entreprendre des travaux de rénovation de leurs maisons délabrées. Il accordera, dans la location de logements locatifs publics, la priorité aux familles urbaines avec un ou des membres handicapés réunissant les conditions requises.

– **Améliorer la qualité des services de rééducation des personnes handicapées.** Le gouvernement promouvra le développement intégré des services de prévention et de rééducation des handicaps. Il renforcera la rééducation médicale des personnes handicapées, mettra en œuvre un système d'aide à la rééducation des enfants handicapés, mettra à exécution l'action de rééducation précise des personnes handicapées afin de fournir des services de rééducation de base aux personnes handicapées. Il perfectionnera les installations de services de rééducation en faveur des personnes handicapées, renforcera la rééducation communautaire des personnes handicapées et construira une université de rééducation. Le gouvernement mènera dans l'ensemble du pays une formation normalisée de techniciens professionnels de rééducation des personnes handicapées. Il construira, dans les zones où les capacités de services de santé mentale sont insuffisantes, 100 installations de bien-être en faveur de la santé mentale afin de fournir des services centralisés de soins et de rééducation aux personnes souffrant de troubles mentaux et dans la gêne.

– **Améliorer le mécanisme de garantie de l'éducation spécialisée.** Le gouvernement consolidera le niveau de popu-





larisation de l'enseignement obligatoire chez les enfants et les adolescents handicapés d'âge scolaire, développera activement l'enseignement préscolaire spécial, mettra l'accent sur le développement de l'enseignement secondaire spécial du deuxième cycle axé sur l'enseignement professionnel, développera à pas assurés l'enseignement supérieur spécial et fera avancer le développement de l'éducation intégrée. Il fera progresser efficacement l'éducation des enfants autistes. Il popularisera la langue des signes et le braille utilisés communément dans tout le pays. Il interdira toute discrimination dans l'éducation fondée sur le handicap.

– **Promouvoir l'emploi des personnes handicapées.** Le gouvernement mettra en œuvre des politiques de soutien à l'emploi des personnes handicapées, en les aidant sous diverses formes et par de multiples canaux à trouver un emploi et à créer des entreprises. Il se servira des mesures d'allégement fiscal afin de fournir davantage de subventions leur permettant de créer leurs propres entreprises et aux entreprises de les embaucher. Le gouvernement promouvra la construction d'un système de conseillers pour l'emploi des personnes handicapées et créera davantage d'emplois pour elles. Il dispensera des formations professionnelles qualifiantes à deux millions de personnes handicapées dans les zones urbaines et rurales, et fera en sorte de créer 500 000 nouveaux emplois dans les zones urbaines.

– **Promouvoir intégralement la construction d'environnements sans obstacle.** Le gouvernement dressera les normes générales d'accessibilité. Il poussera les secteurs des routes urbaines, des transports publics, des communautés résidentielles, des installations d'utilité publique, des installations de services aux personnes handicapées et les unités où se concentrent des





salariés handicapés à accélérer leur construction et leur transformation d'un environnement sans obstacle. Il accordera des subventions à 1,1 million de familles de handicapés graves dans la gêne pour les aider à rendre leurs installations plus accessibles et améliorer le niveau de construction communautaire en la matière. Il accélérera le développement de l'accessibilité de l'information, soutiendra la R&D et la production de produits terminaux d'accessibilité de l'information, et explorera la numérisation et la mise à niveau intelligente des installations et équipements traditionnels sans obstacle. Le gouvernement renforcera la construction des disciplines de la langue des signes et du braille ainsi que la formation de talents à cet égard. Il assurera une offre des commodités raisonnables afin de promouvoir une intégration profonde et une participation égale des personnes handicapées.

– **Soutenir la R&D et la production d'appareils d'assistance intelligents réservés aux personnes handicapées.** Le gouvernement aura recours à des technologies intelligentes de pointe pour améliorer, dans la conception des bâtiments, des installations, des moyens de transport, des articles d'usage courant, de l'environnement, des programmes et des services, les appareils d'assistance traditionnels réservés aux personnes handicapées et en développer de nouveaux types.





## V. Education et recherche sur les droits de l'homme

Le gouvernement intégrera l'éducation aux droits de l'homme dans le système d'éducation nationale, mènera des recherches sur les droits de l'homme, renforcera la formation aux droits de l'homme, popularisera les connaissances sur les droits de l'homme et sensibilisera la société tout entière au respect et à la protection des droits de l'homme.

### 1. Education aux droits de l'homme dans les écoles

Le gouvernement fera dispenser, dans les écoles de toutes catégories et à tous les niveaux, l'éducation aux droits de l'homme pleine de fraîcheur et de vie, sous diverses formes, afin d'ancrer dans l'esprit des élèves la conscience des droits de l'homme.

– **Renforcer l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires.** Le gouvernement intégrera, dans les cours pertinents des écoles primaires et secondaires, les connaissances sur les droits de l'homme, telles que l'attachement à la vie, la sensibilisation à l'égalité, la protection de la vie privée ainsi que les droits et intérêts des personnes mineures, il enrichira les méthodes et les moyens d'éducation, et étendra les activités pratiques d'éducation, afin de promouvoir, sous une forme pleine de fraîcheur et de vie, la popularisation des connaissances sur les droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires.





– **Encourager les universités à dispenser une éducation générale aux droits de l’homme et à former du personnel qualifié.** Le gouvernement continuera à soutenir les établissements d’enseignement supérieur pour qu’ils dispensent des cours professionnels et généraux sur les droits de l’homme, et rédigent des manuels en la matière. Il renforcera la construction de la discipline des droits de l’homme et la formation du personnel qualifié. Il explorera la création, dans les écoles normales, de centres de formation des enseignants des droits de l’homme.

– **Appuyer la construction de centres nationaux d’éducation et de formation aux droits de l’homme.** Le gouvernement renforcera la construction de centres nationaux d’éducation et de formation aux droits de l’homme et en augmentera trois autres. En s’appuyant sur les centres nationaux d’éducation et de formation aux droits de l’homme, il explorera la construction d’un centre international d’échange dans l’éducation aux droits de l’homme.

## 2. Etudes sur les droits de l’homme

En se basant sur la pratique des droits de l’homme en Chine, le gouvernement renforcera ses capacités de recherche sur les droits de l’homme afin de faire émerger constamment d’excellents résultats de recherche en la matière.

– **Mener des recherches sur les droits de l’homme.** Le gouvernement encouragera les universités et les institutions de recherche à mener des recherches sur les théories, les systèmes et les politiques des droits de l’homme, à enrichir et développer constamment la théorie des droits de l’homme en combinant la pratique du développement des droits de l’homme en Chine et celle dans le monde. Il rédigera et publiera régulièrement





le livre bleu intitulé le « Rapport sur le développement de la cause des droits de l'homme en Chine ».

– **Soutenir la construction d'institutions de recherche des droits de l'homme.** Le gouvernement appuiera la création d'institutions nationales de recherche sur les droits de l'homme au sein de l'Académie des sciences sociales et de l'Ecole du Parti (Académie chinoise de gouvernance), et établira trois nouveaux centres nationaux de recherche sur les droits de l'homme.

– **Soutenir les publications académiques sur les droits de l'homme.** Le gouvernement appuiera la publication de revues académiques sur les droits de l'homme et encouragera les chercheurs à cet égard à publier des travaux de recherche de haute qualité. Les programmes gouvernementaux, dont le Fonds national des sciences sociales, augmenteront le financement de la recherche sur la théorie et la politique des droits de l'homme. Un soutien sera apporté à la publication de monographies et de recueils d'essais sur la recherche en matière de droits de l'homme et à la récompense des excellents résultats de la recherche sur cette thématique.

– **Soutenir l'organisation de séminaires sur les droits de l'homme.** Le gouvernement encouragera l'organisation de séminaires sous diverses formes sur les théories et les politiques relatives aux droits de l'homme et la réalisation de vastes échanges académiques dans ce domaine en Chine et à l'étranger.

### **3. Formation aux connaissances sur les droits de l'homme**

Le gouvernement organisera des formations aux connaissances sur les droits de l'homme dans les secteurs publics, les entreprises et les établissements d'intérêt public afin de créer une culture en milieu de travail marquée par le respect et la





protection des droits de l'homme.

– **Renforcer la formation des agents publics aux connaissances des droits de l'homme.** Le gouvernement considérera la formation aux connaissances sur les droits de l'homme comme un élément important du concours de recrutement des fonctionnaires, de la formation initiale et de la formation professionnelle de ces derniers, et leur dispensera une formation aux droits de l'homme en s'associant aux réalités de leur travail au cours de leur formation annuelle. Il prendra l'éducation aux droits de l'homme et à l'état de droit comme un élément important de l'apprentissage et de l'utilisation de la loi par les fonctionnaires. Il rédigera et publiera des manuels relatifs aux connaissances sur les droits de l'homme. Il explorera la mise en place d'unités pilotes d'éducation et de formation aux droits de l'homme.

– **Soutenir la formation aux connaissances sur les droits de l'homme dans les entreprises et les établissements d'intérêt public.** Le gouvernement encouragera les entreprises et les établissements d'intérêt public à instaurer un système permanent de formation aux droits de l'homme, et à ajouter du contenu sur les droits de l'homme à la formation des ressources humaines, afin de former une culture d'entreprise et d'institution marquée par le respect et la protection des droits de l'homme. Il renforcera la formation des entreprises chinoises à l'étranger aux connaissances sur les droits de l'homme. Il explorera la création à l'issue d'une évaluation d'entreprises pilotes de formation aux droits de l'homme.

#### **4. Vulgarisation des connaissances sur les droits de l'homme**

Le gouvernement aura recours à diverses formes pour diffuser et vulgariser largement les connaissances sur les droits de





l'homme, de manière à créer un climat social caractérisé par le respect et la protection des droits de l'homme.

– **Vulgariser les connaissances sur les droits de l'homme sous diverses formes.** Le gouvernement organisera, dans les musées, les centres scientifiques et technologiques, les bibliothèques, les maisons de la culture et d'autres lieux d'activités publiques, des expositions, des conférences et des activités ayant pour thème les droits de l'homme, et il fera appel à des moyens tels que la presse écrite, la radio, la télévision, Internet et les nouveaux médias pour vulgariser les connaissances sur les droits de l'homme. Le gouvernement encouragera [www.humanrights.cn](http://www.humanrights.cn) et d'autres sites Web à présenter l'évolution des droits de l'homme et à fournir des ressources de documents et de données à cet égard.

– **Renforcer l'annonce des nouvelles relatives aux droits de l'homme.** Autour du développement de la cause chinoise des droits de l'homme et des points chauds internationaux à ce sujet, le gouvernement tiendra des conférences de presse, des réunions d'information et des salons de presse, et publiera des livres blancs et des rapports monographiques, afin de fournir en temps opportun des informations faisant autorité. Il publiera des cas types concernant la protection judiciaire des droits de l'homme.





## VI. Participation à la gouvernance mondiale des droits de l'homme

La Chine remplira sérieusement ses engagements internationaux, participera en profondeur aux affaires internationales relatives aux droits de l'homme, fera progresser l'amélioration du système mondial de gouvernance des droits de l'homme, afin de construire une communauté de destin pour l'humanité.

### 1. Remplir ses obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

La Chine soumettra en temps opportun ses rapports de performance aux organes conventionnels des droits de l'homme concernés, engagera un dialogue constructif avec eux, adoptera et mettra en œuvre des suggestions qui sont raisonnables et réalisables dans le contexte chinois.

– Participer à l'examen, par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, du 3<sup>e</sup> « Rapport de la Chine sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ».

– Rédiger son 7<sup>e</sup> « Rapport sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », et le soumettre au Comité des Nations Unies contre la torture pour examen.

– Rédiger ses 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> « Rapports combinés sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant », y com-





pris le « Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant le trafic d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants » et le « Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'implication d'enfants dans les conflits armés », et les soumettre pour examen au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

– Rédiger ses 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> « Rapports combinés sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » et les soumettre pour examen au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale.

– Participer à l'examen, par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, de ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> « Rapports combinés sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ».

– Rédiger son 9<sup>e</sup> « Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » et le soumettre pour examen au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

– Encourager les organisations associatives chinoises à participer activement à la préparation de l'examen de la mise en œuvre par la Chine des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles elle a adhéré et soutenir leurs efforts.

## **2. S'engager en profondeur dans le travail des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme**

La Chine participera de manière substantielle au travail des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et jouera un rôle pionnier et constructif dans la défense du développement





sain et durable de la cause internationale des droits de l'homme.

– **Présenter les initiatives et les propositions de la Chine au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et à d'autres institutions multilatérales de défense des droits de l'homme.** La Chine promouvra une attention égale prêtée aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civiques et politiques, travaillera de manière impartiale, objective et non sélective et s'opposera à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme. Elle présentera sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026. La Chine cherchera à mieux faire jouer le rôle de ses organisations associatives et participera activement aux activités du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres mécanismes multilatéraux de défense des droits de l'homme.

– **Participer à l'examen des droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.** La Chine mettra sérieusement en œuvre les propositions qu'elle a acceptées lors du 3<sup>e</sup> cycle de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Elle participera activement au 4<sup>e</sup> cycle d'examen. Elle encouragera les organisations associatives chinoises à prendre part aux travaux pertinents du 4<sup>e</sup> cycle et soutiendra leurs efforts fournis dans ce sens.

– **Continuer à travailler pour la réforme des organes conventionnels des droits de l'homme de l'ONU.** La Chine les exhortera à travailler dans le cadre du mandat des traités pertinents et d'une manière objective, juste et indépendante.

### **3. Participer au dialogue constructif et à la coopération sur les droits de l'homme**

La Chine poursuivra, sur la base de l'égalité et du respect





mutuel, les échanges et la coopération internationaux dans le domaine des droits de l'homme, promouvra la compréhension mutuelle et un consensus sur les droits de l'homme.

– **Elargir activement les échanges et la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).** La Chine continuera de coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, de répondre à leurs courriers et de les inviter à se rendre en Chine le cas échéant. Elle continuera à recommander des experts chinois pour postuler à des postes au titre de procédures spéciales.

– **Faire progresser régulièrement le dialogue et les échanges sur les droits de l'homme.** La Chine continuera à mener, sur la base de l'égalité et du respect mutuel, des dialogues sur les droits de l'homme avec les pays concernés afin d'améliorer la compréhension réciproque et de s'inspirer les uns des autres. Elle renforcera la consultation et la coopération en matière de droits de l'homme avec les autres pays en développement et les groupes de pays en développement, et prêtera une assistance technique en matière de droits de l'homme aux pays en développement qui en ont besoin. La Chine continuera à accueillir le Forum Sud-Sud sur les droits de l'homme et à participer aux activités régionales et sous-régionales d'échange sur les droits de l'homme telles que le séminaire informel du Forum Asie-Europe sur les droits de l'homme. Sur la base de la recherche d'un terrain d'entente par-delà les divergences, du respect mutuel, de l'apprentissage réciproque et de l'inspiration mutuelle, la Chine développera des échanges avec les partis politiques de divers pays au sujet des droits de l'homme.

– **Encourager les organisations associatives chinoises à**





**participer activement aux échanges et à la coopération au niveau international dans le domaine des droits de l'homme et soutenir leurs efforts.** La Chine continuera d'organiser des conférences internationales, dont le Forum de Beijing sur les droits de l'homme, le Séminaire Chine-Europe sur les droits de l'homme, le Dialogue sino-américain sur l'Etat de droit et les droits de l'homme, et le Séminaire Chine-Allemagne sur les droits de l'homme.

#### **4. Contribuer à la cause internationale des droits de l'homme**

La Chine défend systématiquement les valeurs communes de l'humanité : paix, développement, équité, justice, démocratie et liberté. Elle favorisera une gouvernance internationale des droits de l'homme plus juste, plus raisonnable et plus inclusive, et œuvrera à la construction d'une communauté de destin pour l'humanité.

– **Mettre intégralement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU.** La Chine continuera d'intégrer ce Programme dans ses plans de développement à moyen et long terme et assurera sur toute la ligne sa mise en œuvre dans le pays. Elle continuera à partager ses expériences de mise en œuvre et à approfondir la coopération pratique. Elle apportera une plus grande contribution à la protection et à la promotion du droit au développement en aidant les autres pays en développement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

– **S'engager activement dans la création de règles et la définition de programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme.** La Chine contribuera à améliorer la





gouvernance mondiale des droits de l'homme, à promouvoir la mise en place d'un système international des droits de l'homme qui soit juste, raisonnable et efficace, en apportant ses idées et ses propositions au développement de la cause internationale des droits de l'homme.

– **Continuer d'aider les autres pays en développement à renforcer leurs capacités de développement.** La Chine leur fournira une aide au développement et une assistance humanitaire. Elle envisage de les aider par le biais de projets de coopération qui amélioreront également leurs droits de l'homme. Elle contribuera à préserver la paix et le développement dans le monde et à protéger et promouvoir le droit au développement. Elle augmentera son aide aux pays africains, en particulier les pays les moins avancés sur ce continent, et approfondira la coopération Sud-Sud afin d'aider à réduire la pauvreté, à améliorer les conditions de vie de la population et à promouvoir un développement commun.

– **Travailler à la construction d'une communauté de santé pour tous.** La Chine répondra de manière proactive aux urgences de santé publique et soutiendra l'Organisation mondiale de la santé dans le rôle qui lui revient dans la coopération mondiale contre les épidémies. Elle renforcera la coopération en matière de santé (y compris la médecine et la pharmacologie traditionnelles chinoises) dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route » et construira conjointement la « Route de la soie de la santé ». Elle mettra activement en œuvre le plan de coopération Chine-Afrique sur la santé publique, relèvera conjointement avec son partenaire les défis posés par les grandes maladies soudaines et appuiera la mise en place d'un système africain de prévention, de contrôle et de traitement de





la santé publique. Elle mettra en place un mécanisme de coopération entre des hôpitaux chinois et 30 hôpitaux africains et accélérera la construction du siège du CDC africain, pour accompagner l'Afrique dans le renforcement de ses capacités de prévention et de contrôle des maladies.

– **Promouvoir un comportement commercial responsable dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.** La Chine encouragera ses entreprises à respecter, dans leur commerce extérieur et leurs investissements à l'étranger, les « Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », à assumer leur responsabilité en matière de droits de l'homme et à s'acquitter de leur responsabilité sociale de respecter et de faire progresser les droits de l'homme. Elle participera et jouera un rôle constructif dans les négociations sur le traité des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.





## VII. Mise en œuvre, suivi et évaluation

La Chine assurera la mise en œuvre intégrale du Plan d'action sous tous les aspects et à différents niveaux en améliorant le mécanisme de réunion conjointe pour le plan d'action national des droits de l'homme, en renforçant la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action, et en perfectionnant le mécanisme d'évaluation par des tiers.

– Les gouvernements locaux à tous les niveaux et les départements centraux du Parti et du gouvernement concernés devront accorder une grande importance au Plan d'action, élaborer des mesures détaillées pour sa mise en œuvre conformément à leurs fonctions respectives et aux conditions régionales, et prendre des mesures effectives et efficaces pour garantir la réalisation de tous les objectifs et de toutes les tâches.

– Dans le cadre du mécanisme de réunion conjointe pour le plan d'action national des droits de l'homme, la Chine mènera des enquêtes, des inspections, un suivi et une évaluation périodiques, améliorera progressivement le mécanisme d'évaluation par des tiers, concevra et mettra en place un système d'indicateurs d'évaluation quantitative et publiera en temps opportun le rapport d'évaluation.

– La Chine considérera le Plan d'action comme un élément important de l'éducation, de la recherche et de la formation aux droits de l'homme, et également de la vulgarisation des





connaissances à cet égard, afin que les cadres du Parti et du gouvernement à tous les niveaux soient pleinement conscients de l'importance du Plan d'action et améliorent leur conscience et leur initiative de sa mise en œuvre.

– L'Etat encouragera les médias à jouer un rôle actif dans la promotion, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action.







## 图书在版编目(CIP)数据

国家人权行动计划. 2021-2025年: 法文 / 中华人民共和国国务院  
新闻办公室发布. —北京: 外文出版社, 2021.7

ISBN 978-7-119-12773-6

I. ①国… II. ①中… III. ①人权—概况—中国—2021-2025—法文  
IV. ①D621.5

中国版本图书馆CIP数据核字(2021)第152065号

## 国家人权行动计划（2021—2025年）

中华人民共和国  
国务院新闻办公室

\*

©外文出版社有限责任公司  
外文出版社有限责任公司出版发行  
(中国北京百万庄大街24号)  
邮政编码 100037

北京中科印刷有限公司印刷  
2021年(32开)第1版  
2021年第1版第1次印刷  
法文版  
ISBN 978-7-119-12773-6

